

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

GESTION FISCALE ET  
FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET  
DU SECTEUR PUBLIC  
LOCAL





### PROGRAMME 156

---

#### GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

<a href="#">Bilan stratégique du rapport annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	7
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	20
<a href="#">Justification au premier euro</a>	27

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

#### Précisions sur le changement de responsable du programme

Sur décision du Conseil des ministres du 24 avril 2019, **M. Jérôme FOURNEL**, administrateur général, est nommé, à compter du 20 mai 2019, Directeur général des finances publiques.

Les principales missions financées par le programme sont d'établir l'assiette, d'effectuer le recouvrement et le contrôle des recettes de l'État et des collectivités locales, ainsi que le paiement des dépenses publiques et la tenue des comptes publics. Ce programme est mis en œuvre par les services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Au titre du bilan 2019, les principaux points saillants sont les suivants :

#### **1. L'atteinte d'une large majorité des objectifs**

Une large majorité des objectifs fixés au titre des trois missions transverses du programme sont atteints :

##### **- améliorer l'efficacité du recouvrement, de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques :**

Le prélèvement à la source est devenu une réalité. Il s'est accompagné d'un recouvrement efficace et les contribuables ont pu bénéficier des avantages de cette réforme d'ampleur qui met fin au décalage d'un an et au système précédent du paiement de l'impôt sur le revenu.

La DGFIP s'est également mobilisée pour la suppression progressive de la taxe d'habitation, la refonte de la fiscalité directe locale et la convergence du recouvrement fiscal et social. Elle est appelée à poursuivre ce travail pour participer à la simplification de la fiscalité, la rendre plus lisible et mieux acceptée.

Par ailleurs, le 3 juillet 2019, moins d'un an après la promulgation de la loi relative à la lutte contre la fraude du 23 octobre 2018, le nouveau service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), commun à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et à la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) a été mis en place. 27 agents de la DGFIP y sont désormais affectés et 15 sont en cours de formation avant de les rejoindre. Le SEJF offre ainsi une nouvelle possibilité aux Parquets et, le cas échéant, aux juges d'instruction d'orienter des affaires de présomption caractérisée de fraude fiscale vers un service dont les compétences sont entièrement mobilisées sur ces problématiques pénales.

Enfin, le traitement de la dépense publique en mode facturier, source d'efficacité, a été étendu ;

##### **- renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires :**

L'inclusion numérique est un enjeu majeur, et, dans le contexte de généralisation de la déclaration en ligne et du paiement dématérialisé pour les particuliers, la DGFIP a accru sa mobilisation en ce domaine.

Avec le déploiement de l'accueil personnalisé sur rendez-vous, elle offre désormais aux usagers un accompagnement adapté à leur situation ou à leur besoin, reposant selon les cas, sur la prise de rendez-vous ou bien l'accompagnement au numérique. Un accès au site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) est ainsi mis à disposition dans tous les Centres des Finances publiques comprenant un service des impôts des particuliers, avec un nombre de postes adaptés au flux des usagers et au sein duquel ces derniers peuvent bénéficier d'un accompagnement.

De surcroît, afin de faciliter les partenariats entre la DGFIP et les acteurs locaux d'accompagnement au numérique (maisons de services aux publics, espaces publics numériques, structures associatives s'adressant aux populations les plus éloignées du numérique), des outils (pas-à-pas et maquette dynamique des services en ligne) ont été mis à disposition de ces acteurs au sein de l'espace « Partenaires » du portail [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

En matière de politique immobilière de l'État, le parcours de l'utilisateur a été simplifié en regroupant au sein du nouveau portail immobilier-état.gouv.fr l'accès aux nombreux services en ligne offerts par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE).

Par ailleurs, à la faveur d'une dématérialisation des échanges qui s'est intensifiée à la fois dans la sphère de l'État et dans celle du secteur public local, les délais de paiement des dépenses ont été maintenus à des niveaux très satisfaisants ;

#### **- maîtriser les coûts de gestion au profit d'une efficacité accrue :**

Dans un contexte de stabilisation, voire d'augmentation du niveau d'activité, la plupart des résultats progressent grâce à la maîtrise des coûts de gestion.

Des outils d'aide aux agents de la DGFIP - les assistants digitaux, nouvelle technologie qui permet de sécuriser, simplifier et réduire les délais de traitement des tâches répétitives -, ont été déployés sur l'imputation comptable pour l'impôt des usagers non-résidents en France ainsi que sur l'activité « Contrôle déontologique » de l'ensemble des Directions. Au vu des résultats obtenus qui ont permis de limiter fortement le nombre de dossiers à expertiser par les services, le champ d'utilisation de cette technologie va être ouvert à de nouveaux processus qui seront choisis parmi plus d'une centaine d'ores-et-déjà identifiés.

## **2. L'accompagnement des transformations**

Le Gouvernement s'est engagé à déployer un réseau de services publics polyvalents dans un lieu unique, à moins de 30 minutes du domicile des usagers, l'objectif étant à terme de couvrir chaque canton par au moins une structure labellisée « France Services ». À partir du mois de janvier 2020, plus de 400 espaces ouvriront leurs portes avec ce label et proposeront une offre garantie de service sous la forme d'un premier accueil et d'un accompagnement aux démarches en ligne. Dans chaque France Services, neuf partenaires (six opérateurs et trois administrations dont la DGFIP) seront présents via la désignation de référents, qui viendront en appui des animateurs France Services, ou via l'organisation de permanences dédiées. Pour préparer le déploiement en cours de ces espaces (formation, outils et modalités de liaison entre ces espaces et les services de la DGFIP), une expérimentation pilotée au niveau interministériel par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et par la DGFIP a été conduite durant l'automne 2019 dans six départements (Ardennes, Calvados, Hautes-Pyrénées, Ille-et-Vilaine, Vaucluse et Vendée).

Cette participation active de la DGFIP au déploiement des France Services s'inscrit dans son engagement à construire, d'ici 2023, un nouveau réseau de proximité conciliant l'exigence d'une présence de proximité plus forte dans tous les territoires, de rationalisation de son organisation et de renforcement de l'encadrement de ses équipes.

Cette organisation vise à mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers, des élus et des agents et sera mise en œuvre de manière progressive, en associant l'ensemble de ces acteurs.

La volonté de la DGFIP en la matière s'est concrétisée dès la fin de l'année 2019 avec la signature des premières chartes départementales d'engagements de son nouveau réseau de proximité avec une vingtaine de départements. À ces conventions départementales s'ajoutent plus de 200 conventions signées en infra-départemental avec des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En parallèle de cet objectif visant à renforcer la proximité des services rendus aux usagers et le conseil aux élus, il s'agit également de relocaliser dans les territoires ruraux et péri-urbains des services de la DGFIP actuellement situés en Ile-de-France et dans les grandes métropoles.

Dans ce cadre, afin d'identifier les communes intéressées pour accueillir ces services, un appel à candidatures a été lancé le 17 octobre 2019 auprès des collectivités locales. Le 29 janvier 2020, le Comité interministériel de sélection des collectivités locales candidates à l'accueil de services de la DGFIP, composé de représentants de l'administration (DGFIP, Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique), de représentants du personnel de la DGFIP et de personnalités externes au Ministère de l'Action et des Comptes publics (Préfets, Agence Nationale de la Cohésion des territoires, CGEPI) a retenu une première liste de cinquante collectivités. Cette première étape de la « démétropolisation » devrait être suivie d'une seconde au printemps 2020.

Dans ce contexte, l'arrêté du Ministre de l'Action et des Comptes publics du 17 mai 2019 permet désormais, par grands projets ou grandes missions, de prendre en compte toutes les réorganisations qui seront conduites à la DGFIP ouvrant ainsi droit aux dispositifs d'accompagnement prévus par les textes réglementaires interministériels publiés le 28 février 2019 pour les personnels des services concernés ou souhaitant les rejoindre (accompagnement indemnitaire des transitions professionnelles, prime de restructuration des services, allocation d'aide à la mobilité du conjoint, indemnité de départ volontaire, complément indemnitaire d'accompagnement). Cette mobilité professionnelle bénéficie également de la modification du dispositif des frais de déplacement temporaires prévue par ces textes.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Améliorer l'efficacité du recouvrement, de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques</b>
INDICATEUR 1.1	Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)
INDICATEUR 1.2	Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale
INDICATEUR 1.3	Traitement des dépenses publiques par les services facturiers
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires</b>
INDICATEUR 2.1	Qualité des comptes publics
INDICATEUR 2.2	Délai de paiement des dépenses publiques
INDICATEUR 2.3	Dématérialisation de l'offre de service aux usagers
INDICATEUR 2.4	Rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue</b>
INDICATEUR 3.1	Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF 1

Améliorer l'efficacité du recouvrement, de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques

## INDICATEUR 1.1 mission

Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives	%	97,53	97,70	>=98	>=98	97,49	>=98
Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives	%	95,32	94,89	94,5	94,5	94,81	94,5
Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2019 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source)	%	Sans objet	Sans objet	97,8	98,5	99,14	98,3
Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non-prélevés à la source (hors CF)	%	99,03	99,00	99	-	99,01	Sans objet
Taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF)	%	99,4	99,36	>= 99	>=99	99,41	>=99
Taux de paiement des amendes	%	76,03	71,65	76	58	59,26	76
Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH)	%	97,99	98,04	96	97	98,06	96

## Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives"

Mode de calcul :

Ce taux mesure la part d'usagers particuliers qui respectent leurs obligations déclaratives en matière d'impôt sur le revenu. Il traduit donc leur propension à faire preuve de civisme fiscal. Il rapporte pour ce faire la population des usagers particuliers ayant déposé leur déclaration d'impôt sur le revenu et qui ont été taxés sans pénalisation à l'ensemble de la population connue de la DGFIP et considérée comme devant déposer une déclaration.

Il s'agit d'un indicateur d'efficacité socio-économique qui est aussi, sur la longue durée, le reflet de la qualité des travaux menés par les secteurs d'assiette des services des impôts des particuliers (SIP) de la DGFIP pour relancer la population "défaillante" (que l'absence de déclaration soit volontaire ou non).

Le numérateur de l'indicateur est obtenu par l'addition, d'une part du nombre de déclarations reçues spontanément et, d'autre part, du nombre de déclarations enregistrées après les travaux de relance.

Le dénominateur de l'indicateur est constitué du nombre de déclarations d'impôt sur le revenu attendues pour l'année N. La population de référence calculée au dénominateur de l'indicateur est donc actuelle, proche de la population réelle des contribuables, mais aussi large puisqu'elle inclut les déclarations des primo-déclarants.

Remarque : dans le PAP 2020, la cible 2020 a été portée à 98,2 %.

- Sous-indicateur : "Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives"

Mode de calcul :

Exprimé en taux, il mesure le civisme déclaratif en matière de TVA et de déclarations de résultats des professionnels.

Il se calcule selon la formule suivante :

$$\left[ \frac{\text{Part d'usagers professionnels s'acquittant dans le délai légal de leurs obligations déclaratives en matière de TVA} + (\text{Taux de non-retardataires des déclarations de résultat annuel des entreprises})}{2} \right]$$

- Sous-indicateur : "Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2019 en mode PAS (prélèvement à la source)"

Mode de calcul :

Il sera mesuré sur un cycle de recouvrement complet afin d'intégrer l'ensemble des acteurs de la chaîne du recouvrement (phases de paiement spontané et de recouvrement forcé). Le taux « complet » correspondant à l'ensemble des recouvrements perçus sur les revenus 2019 des particuliers sera arrêté au 31 décembre 2021 (le résultat étant disponible début 2022).

Son périmètre comprend l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux ainsi que les pénalités sanctionnant les manquements des particuliers liés aux acomptes « PAS ».

Exprimé en taux, il agrège :

- les versements effectués par les collecteurs en 2019 et en 2020 au titre de 2019 ;
- les acomptes versés « hors collecteurs » en 2019 et en 2020 au titre de 2019 ;
- le solde acquitté par les particuliers en 2020 et 2021.

Le taux mesuré au 31 décembre 2019 rapporte les montants de retenue à la source versés par les collecteurs en 2019 ainsi que les acomptes contemporains versés par les contribuables au titre des revenus sans tiers collecteurs, aux montants attendus.

En 2020 et 2021, le calcul du taux évoluera pour tenir compte de la prise en charge et du recouvrement du solde afférent aux revenus 2019.

Remarques :

- par construction, ce sous-indicateur ne peut faire l'objet d'aucun rétrocalcul ;
- dans le PAP 2020, la cible 2020 a été portée à 99 %.

- Sous-indicateur : "Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non-prélevés à la source (hors CF)"

Mode de calcul :

Dans le contexte de la mise en oeuvre du prélèvement à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de la mise en place du nouveau sous-indicateur "Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2019 des particuliers en mode PAS" détaillé ci-dessus, ce sous-indicateur complète la mesure du recouvrement des impôts des particuliers hors « PAS ».

Exprimé en taux, il comprend :

- au dénominateur, le total des prises en charge brutes, hors contrôle fiscal, réalisées en année N-1 au titre des impôts sur rôle des particuliers (impôt sur le revenu, prélèvements sociaux, taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières et impôt sur la fortune immobilière à compter des prises en charge de l'année 2018 en lieu et place de l'impôt de solidarité sur la fortune sur rôle) ;
- au numérateur, le montant des paiements acquittés en années N-1 et N au titre de ces prises en charge, à l'échéance et après une première phase de recouvrement forcé.

En 2019, son périmètre comprend donc les prises en charge réalisées en 2018 au titre de l'ensemble des impôts sur rôle des particuliers : impôt sur la fortune immobilière sur rôle, taxes foncières, taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public, et impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur les revenus de 2017.

Remarques :

- ce sous-indicateur a été créé dans le PAP 2019 sans cible 2020 compte tenu de l'évolution de son périmètre prévue pour 2020 ;
- dans le PAP 2020, et sur le nouveau périmètre de l'indicateur (hors IR-PS), la cible 2020 a été fixée à 98,5 %.

- Sous-indicateur "Taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF)"

Mode de calcul :

Exprimé en taux, il comprend :

- au dénominateur, le total des charges brutes de l'année hors contrôle fiscal, c'est-à-dire le montant des paiements intervenus spontanément auquel s'ajoute celui des créances prises en charge correspondant aux déclarations non accompagnées du paiement, total ou partiel, de l'impôt déclaré comme dû par l'usager ;
- au numérateur, le montant des paiements acquittés spontanément et des recouvrements au titre de ces prises en charge.

- Sous indicateur "Taux de paiement des amendes"

Mode de calcul :

Au numérateur figurent les encaissements réalisés au titre des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires majorées et des condamnations pécuniaires. Le dénominateur représente l'ensemble des amendes forfaitaires émises par les services verbalisateurs à payer et les condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions.

Remarque : dans le PAP 2020, la cible 2020 a été ramenée à 74 %.

- Sous-indicateur "Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH)"

Mode de calcul :

Il rapporte le montant des recettes effectivement recouvrées (encaissements) au 31/12/N au montant des produits pris en charge au cours de l'année N-1 (titres émis et droits constatés).

Calculé par l'application Delphes (outil de valorisation des données comptables et financières tenues par les comptables via l'application Hélios), il concerne l'exhaustivité des comptabilités gérées hors Offices Publics de l'Habitat (OPH). Il s'appuie enfin sur des comptes budgétaires de la classe 7 pour filtrer les produits nécessitant une véritable action de recouvrement du comptable.

Remarque : dans le PAP 2020, la cible 2020 a été portée à 97 %.

**INDICATEUR 1.2****Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1	%	67,22	65,02	65	66	68,07	65
Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées	%	22,22	20,10	22	21,5	19,49	22
Part des opérations en fiscalité internationale	%	15,21	14,26	11,5	15	13,84	11,5
Taux d'abandon contentieux des rappels suite à contrôle fiscal externe	%	23,12	30,87	14	-	29,29	14

**Commentaires techniques**Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1"

Mode de calcul :

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année et, au numérateur, le total des droits et des pénalités encaissées sur ces créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge. Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. De fait, il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

Remarque : dans le PAP 2020, la cible 2020 a été portée à 67 %.

- Sous-indicateur : "Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées"

Mode de calcul :

Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations principales de contrôle fiscal réalisées en matière de CFE, d'examen de comptabilité et de CSP suite à programmation de contrôle fiscal. Au numérateur, seules sont retenues dans le périmètre les opérations de contrôle fiscal ayant détecté des cas de fraude les plus graves par la nature des pénalités appliquées (exclusives de bonne foi ou des amendes qualifiées de répressives répondant à un comportement frauduleux du contribuable) et leur niveau (il est nécessaire qu'elles dépassent soit un montant de 7 500 euros et 30% des droits élundés, soit 50% du total des pénalités appliquées, intérêts de retard compris).

Les majorations appliquées en cas de défaillances déclaratives sont exclues de son périmètre. En effet, elles ne sont pas toujours le reflet d'un comportement frauduleux.

- Sous-indicateur : "Part des opérations en fiscalité internationale"

Ce sous-indicateur, exprimé en pourcentage comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) et, au numérateur, le nombre d'opérations réalisées en CFE ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Depuis le PAP 2020, l'indicateur est recentré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DiRCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI). Les résultats 2017 et 2018 ont été rétrocalculés selon ce nouveau périmètre de même que la prévision actualisée 2019. Pour sa part, la cible 2020 a été fixée à 15,25 % dans le PAP 2020.

Par ailleurs, la présentation des résultats du contrôle fiscal mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 est désormais orientée sur les montants définitivement notifiés par les directions, après que l'épuisement de l'ensemble des recours et/ou avis sollicités par le contribuable (recours hiérarchique, interlocution, saisine d'une ou plusieurs commissions) soit intervenu.

- Sous-indicateur : "Taux d'abandon contentieux des rappels suite à contrôle fiscal externe"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur comprend, au dénominateur, le montant des droits nets rappelés en N et N-1. Au numérateur, est retenu le montant des dégrèvements des droits simples prononcés en N et N-1, hors dégrèvement d'office d'origine CFE, auquel est ajouté le total des abandons en N et N-1 suite à avis de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.

Calculé sur une période bisannuelle, il s'inscrit dans la chaîne de qualité du contrôle fiscal. Sa variation constitue un signal d'alerte et une analyse fine de ses données composantes est essentielle dans une logique qualitative de la chaîne du contrôle fiscal.

## INDICATEUR 1.3

## Traitement des dépenses publiques par les services facturiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des dépenses de commande publique de l'Etat traitée par les services facturiers	%	27,57	31	36	-	34,90	40

## Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : " Part des dépenses de commande publique de l'État traitée par les services facturiers"

## Mode de calcul :

Exprimé en taux, ce sous-indicateur comprend, au numérateur, le nombre total de demandes de paiement "commande publique" traitées en mode facturier et, au dénominateur, le nombre total de factures "commande publique" payées au cours de l'année, hors dépenses déconcentrées à l'étranger et hors dépenses dans les DOM-COM.

Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats obtenus en 2019 se situent en majorité au-delà des objectifs fixés, même si l'analyse est plus nuancée en matière de lutte contre la fraude fiscale dans un contexte de rénovation des indicateurs, de montée en puissance de la programmation des contrôles ciblés par intelligence artificielle et data mining et de dossiers à forts montants.

En 2019, la mesure du civisme déclaratif des particuliers à l'impôt sur le revenu (sous-indicateur 1.1.1) s'affiche à 97,49 %, en retrait par rapport au résultat 2018 (97,70 %) et de la prévision ( $\geq 98$  %). Ce retrait peut s'expliquer par la mauvaise compréhension, par les usagers, du système de l'année blanche en cette première année d'application du prélèvement à la source (PAS).

En effet, le crédit d'impôt modernisation du recouvrement (CIMR), qui a compensé les impositions dues au titre des revenus non exceptionnels perçus en 2018, a pu être interprété par les usagers comme les dispensant de l'obligation de déposer leur déclaration d'impôt sur le revenu. Les travaux de relance par les services de la DGFIP ont donc été alourdis d'autant en 2019.

La mise en œuvre de la déclaration automatique, c'est-à-dire la taxation sans intervention de l'utilisateur dès lors que celui-ci n'a pas de modification à apporter aux éléments pré-remplis sur sa déclaration, permettra une diminution du nombre de défaillants.

De même, l'effet dissuasif des conséquences de l'absence de dépôt de déclaration - soit l'application d'un taux de prélèvement à la source non personnalisé, potentiellement défavorable -, la disparition du système ponctuel du CIMR qui a pu induire en erreur les usagers en 2019 ainsi que l'entrée en rythme de croisière du prélèvement à la source doivent progressivement contribuer à l'amélioration du civisme fiscal.

Dans la sphère des professionnels, le taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives (sous-indicateur 1.1.2) s'établit à 94,81 %, au-dessus de la prévision (94,50 %). Le léger tassement constaté par rapport à la situation au 31 décembre 2018 (-0,08 point) concerne la part d'usagers professionnels s'acquittant dans le délai légal de leurs obligations déclaratives en matière de TVA (91,11 % en 2019, contre 91,42 % à fin décembre 2018).

Cette situation s'explique par la création de situations de « fausse défaillance » dues à une mise à jour incorrecte des obligations déclaratives de TVA, notamment du fait de difficultés liées à la mise en place d'un nouvel environnement applicatif de gestion et de recouvrement, dans un contexte de charge soutenue des services. Néanmoins, en 2020, cet environnement applicatif doit également permettre de renforcer le pilotage des opérations de surveillance et de relance de la défaillance déclarative en matière de TVA et donc de consolider les résultats en ce domaine.

L'efficacité de la chaîne du recouvrement dans la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est mesurée au travers du taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2019 en mode PAS (sous-indicateur 1.1.3). Au 31 décembre 2019, l'indicateur s'établit à 99,14 %, au-dessus des prévisions initiale (97,8 %) et actualisée (98,5 %). Cette performance est le fruit d'une très bonne appropriation de la réforme par les différents organismes « collecteurs » et de son accompagnement par les services de la DGFIP tout au long de cette première année de mise en œuvre (communication auprès des organisations représentatives des entreprises, rencontres avec les instances nationales et locales des organisations professionnelles, campagne de courriels à destination de l'ensemble des collecteurs et à des collecteurs ciblés...).

Au titre de l'année 2019, les collecteurs ont déclaré 59,6 Mds € de créances de PAS pour un montant effectivement reversé de 59,3 Mds €, représentant près de 24 millions de déclarations sociales nominatives (DSN) et 877 000 déclarations de prélèvement à la source pour les revenus autres (PASRAU).

Le lancement des amendes de PAS à compter du mois de janvier 2020, allié à la mise en œuvre effective des majorations de recouvrement pour absence de paiement ou non utilisation du télépaiement, devrait permettre de consolider le niveau de recouvrement du PAS du côté de ces tiers collecteurs grâce à ses effets à la fois incitatifs et dissuasifs. En ce qui concerne les acomptes contemporains versés par les contribuables au titre des revenus sans tiers collecteurs, ce sont 61,9 millions d'acomptes qui ont été appelés pour un montant total de 25,14 Mds €, et 24,73 Mds € encaissés.

Près de 600 000 acomptes n'ont pu être prélevés en raison de l'absence de compte bancaire, pour un montant de 163,1 M€ (lorsque des coordonnées bancaires ont été transmises, les prélèvements rejetés l'ont été dans près de deux cas sur trois pour cause de compte fermé ou avec une provision insuffisante). La part des prélèvements rejetés en raison de l'absence de coordonnées bancaires a néanmoins diminué tout au long de l'année 2019 : elle représente 0,95 % des prélèvements à fin 2019, contre 0,99 % à fin septembre et 1,11 % à fin juin.

Le taux brut de recouvrement des impôts des particuliers hors contrôle fiscal (sous-indicateur 1.1.4) complète la mesure du recouvrement des impôts des particuliers concernant ceux hors « PAS ». Calculé au titre d'une année N sur les prises en charge de l'année N-1 (cf. précisions méthodologiques), son résultat 2019, qui comprend donc les prises en charge réalisées en 2018, notamment au titre de l'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux (IR-PS) sur les revenus de 2017, s'établit à 99,01 %, très légèrement au-dessus de la prévision (99,00 %).

En 2019, le seuil de paiement obligatoire par un moyen dématérialisé était abaissé à 300 €. Anticipant cet abaissement du seuil, les contribuables ont davantage eu recours, dès 2018, au prélèvement à l'échéance pour le paiement de leurs impôts locaux et, surtout, au paiement direct en ligne.

Le taux de paiement par prélèvement mensuel des impôts locaux a, quant à lui, progressé plus faiblement. La part du montant des prises en charge 2018 dont le paiement a été effectué par prélèvement mensuel s'élève ainsi à 26 % pour les taxes foncières et à 30 % pour la taxe d'habitation, alors qu'elle était de 54 % pour l'IR-PS désormais prélevé à la source.

Pour sa part, le taux brut de recouvrement des impôts des professionnels hors contrôle fiscal (sous-indicateur 1.1.5) s'établit à 99,41 %, en ligne avec les résultats 2017 (99,40 %) et 2018 (99,36 %), et en conformité avec la prévision (≥ 99 %). En 2019, le montant des paiements acquittés spontanément atteint 443,5 Mds € contre 387 Mds € fin décembre 2018, soit une augmentation de 14,6 % consécutive à l'élargissement du périmètre de l'indicateur qui comprend désormais l'impôt sur le revenu (IR) collecté en mode « prélèvement à la source » par les services des impôts des entreprises (SIE) de la DGFIP.

Le taux de paiement des amendes (sous-indicateur 1.1.6) s'établit à 59,26 % au 31 décembre 2019, au-delà de la prévision actualisée (58 %), mais en forte baisse (- 12,39 points) par rapport au 31 décembre 2018 (71,65 %). Cette situation s'explique par des prises en charge en 2018 très importantes (3,4 Mds € contre 2,3 Mds € en 2017 soit une augmentation de 48 %) et difficilement recouvrables. Ainsi, en 2019, la mise en place d'un nouveau type d'amendes (amendes pour non désignation du conducteur par une personne morale), dont le montant unitaire a quintuplé par rapport au montant des amendes forfaitaires majorées (AFM) de 4<sup>ème</sup> classe (les prises en charges réalisées en 2018 au titre de ces amendes s'élevaient à 655 M€) a tiré l'indicateur à la baisse.

En 2020, la baisse des recettes d'amendes forfaitaires (AF) directement liée à la baisse des émissions d'amendes durant la période des mouvements sociaux de l'hiver 2018-2019 continuera à peser défavorablement sur les résultats de l'indicateur.

En matière de recouvrement des recettes des collectivités locales, le résultat obtenu en 2019 (sous-indicateur 1.1.7) demeure à un niveau élevé (98,06 %), au-dessus de la prévision actualisée (97 %).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) remplace l'opposition à tiers détenteur (OATD). Cette saisie simplifiée commune à l'ensemble des comptables publics permet d'harmoniser juridiquement le recouvrement des créances publiques. Le déploiement en 2020 des SATD adressées aux caisses d'allocations familiales (CAF) constitue la première étape de la dématérialisation des SATD adressées aux organismes sociaux. Il permettra d'accélérer les délais d'exécution de ces procédures, mais aussi de dégager des économies liées à l'édition et à l'envoi postal des SATD papier.

**L'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale** repose sur la détection et la sanction effective des comportements les plus frauduleux, tout en veillant à recouvrer les créances rétablies ainsi au profit du Trésor.

Le recouvrement des créances caractérise les efforts conjoints déployés par les acteurs du contrôle et du recouvrement, pour donner une traduction concrète aux redressements fiscaux (sous-indicateur 1.2.1). A cet égard, la DGFIP s'attache à renforcer la réactivité des services dès la constatation de la défaillance déclarative, et à spécialiser certaines structures dans le recouvrement des créances suite à contrôle fiscal externe.

Le taux de recouvrement s'établit en 2018 à 68,07 %, au-dessus des prévisions initiale (65 %) et actualisée (66 %). L'amélioration enregistrée tient principalement à un meilleur recouvrement des créances issues d'opérations de contrôle fiscal externe (CFE) dont le taux passe de 59,9 % en décembre 2018 à 66,3 % en décembre 2019.

Cette tendance doit toutefois être analysée avec prudence, car l'indicateur est par construction volatile. À titre d'exemple, en 2018, une créance exceptionnelle non recouvrée de 178 M€ avait fortement impacté l'indicateur.

Le pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées (sous-indicateur 1.2.2) traduit la présence affirmée du contrôle fiscal sur la finalité répressive. Cette dernière consiste à sanctionner la fraude fiscale.

La performance atteinte en 2019 (19,49 %) enregistre un léger repli par rapport à 2018 (- 0,61 point), et se situe sous la prévision (22 %). Les orientations données en 2018 visant au remplacement de 20 % des vérifications générales par des opérations de contrôle ciblées sur un impôt ou une période courte peuvent expliquer les difficultés à atteindre la cible de l'indicateur. En effet, la montée en puissance sur ces opérations ciblées permet d'assurer une plus grande présence par une multiplication des contrôles, mais le montant des droits sur lesquels sont appliquées les pénalités (40%) peut ne pas être suffisant pour que ces dossiers soient inclus dans le calcul de l'indicateur. Néanmoins, la programmation des contrôles sur les thématiques de fraude, la montée en compétence des vérificateurs sur les reconstitutions de recettes, la création de brigades spécialisées dans la lutte contre la fraude en réseau ainsi que le développement des échanges d'informations en provenance de l'étranger doivent permettre de se rapprocher de l'objectif. Compte tenu des difficultés posées par cet indicateur dans le cadre des nouvelles orientations données dans le domaine du contrôle fiscal, il est précisé que celui-ci a été remplacé dans le PAP 2020 par la « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet ».

En 2019, la part des opérations en fiscalité internationale (sous-indicateur 1.2.3) s'établit à 13,84 %, un niveau en retrait par rapport à celui enregistré en 2018 (14,26 %) et en 2017 (15,21 %).

Cette situation peut en partie s'expliquer par la nouvelle présentation des résultats du contrôle fiscal mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 (cf. commentaires techniques). Cette nouvelle présentation, qui vise à donner une image plus juste de la contribution du contrôle fiscal aux finances publiques, a pu impacter défavorablement l'indicateur au 31 décembre 2019 comparativement à la situation des années antérieures.

Les actions prioritaires suivantes visent à l'amélioration à terme de l'indicateur :

- la vigilance sur les flux financiers à destination ou en provenance d'États à faible pression fiscale ou mettant en œuvre des régimes fiscaux dommageables ;
- la recherche et la requalification d'activités occultes développées en France par des entreprises étrangères (exercice par l'intermédiaire d'un établissement stable non déclaré, exercice depuis l'étranger sans établissement stable) ;
- le renforcement des outils de lutte contre la fraude à la TVA, notamment par l'institution de nouvelles obligations concernant les entrepôts logistiques, la publication d'une liste sur Internet des plateformes du e-commerce non collaboratives, ou la transposition de la Directive (UE) 2017/2455 du 05/12/2017 qui rend les plateformes du e-commerce redevables de la TVA sous certaines conditions ;
- le recours accru à l'assistance administrative internationale, mais également à l'enquête administrative et le contrôle multilatéral ;

- le développement d'une programmation des contrôles plus ciblée, grâce aux nouvelles modalités d'exploitation des données et d'analyse prédictive (data mining), notamment en matière de prix de transfert.

Le taux d'abandon contentieux des rappels suite à contrôle fiscal externe (sous-indicateur 1.2.4) se situe en 2019 de nouveau très en retrait de la prévision (29,29 % au 31/12/2019 pour une prévision de 14 %) en dépit d'une légère amélioration par rapport à l'année 2018 (- 1,58 point).

Cette année encore, cette situation résulte de la présence de dossiers exceptionnels, dont ceux de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) qui couvrent à eux seuls près de 63 % des abandons contentieux (à hauteur de 2,2 Mds €).

En outre, le total des droits nets rappelés sur la période 2018-2019 s'élève à 13,1 Mds € contre 14,9 Mds € sur la période 2017-2018, soit une baisse de près de 1,8 Md €. Le suivi régulier et systématique des dossiers depuis leur notification jusqu'à leur éventuelle phase contentieuse n'est pas réalisable au moyen des outils informatiques disponibles, et le pilotage de cet indicateur demeure donc complexe. Si ce sujet sera levé avec la mise en œuvre du projet PILAT il est précisé que cet indicateur n'a pas été reconduit au PAP 2020.

**Dans le cadre de la poursuite du déploiement du mode facturier**, la part des dépenses de commande publique de l'État traitée par les services facturiers (indicateur 1.3) enregistre, au 31 décembre 2019, une progression de + 3,9 points entre 2018 et 2019 (contre + 3,4 points entre 2017 et 2018), pour s'établir à 34,90 %. L'indicateur se situe néanmoins en deçà de la prévision (36 %).

En 2019, le mode facturier a été étendu à neuf directions (Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Marne, Moselle, Rhône, Seine-Maritime, Haute-Vienne et Val-de-Marne) pour le traitement des dépenses déconcentrées du « Bloc 2 » (Ministère de l'Agriculture), auxquelles se sont ajoutées, concernant le traitement des dépenses du Ministère de la Justice, les directions de la Gironde et de l'Essonne.

Pour autant, l'indicateur demeure tributaire de la volonté des Ministères de passer à ce nouveau mode de gestion. En effet, les Ministères ne transfèrent pas toujours en une seule fois leurs dépenses de commande publique aux services facturiers. A l'appui de cette décision, ils mentionnent, notamment, le caractère complexe de certains marchés ou excluent certaines dépenses initialement incluses dans le périmètre de discussion.

## OBJECTIF 2

Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

### INDICATEUR 2.1

Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Indice de qualité des comptes de l'Etat	jours	20,9	23,93	20		24,81	20
Indice de qualité des comptes locaux	Note sur 20	17	17,1	16,8	16,8	17,2	16,8

#### Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Indice de qualité des comptes de l'État"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure le délai moyen d'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP).

Il traduit la capacité de la DGFIP à traiter rapidement les opérations comptables en instance (recettes et dépenses), et à livrer une information fiable sur le niveau d'exécution budgétaire. Il constitue ainsi un véritable levier de la qualité comptable permettant de cibler les actions vis-à-vis des comptables. En effet, si le délai moyen d'apurement des CIP est lié au dénouement des opérations, il dépend également du correct rapprochement entre elles des pièces comptables au sein du système d'information CHORUS, rapprochement reposant aussi sur la qualité des saisies réalisées dans l'outil au titre de ces opérations pour les identifier.

- Sous-indicateur : "Indice de qualité des comptes locaux"

Ce sous-indicateur évalue la qualité de la comptabilité des communes, départements, régions, établissements publics de santé, offices publics de l'habitat, services publics d'eau et d'assainissement, groupements à fiscalité propre ainsi que les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

**Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local**

Programme n° 156 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur de qualité des comptes locaux du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1 (la réalisation 2019 porte sur la qualité des comptes de l'année 2018).

Les données permettant le calcul de l'indicateur de qualité des comptes locaux sont issues de l'application Hélios.

**INDICATEUR 2.2****Délai de paiement des dépenses publiques**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Délai global de paiement des dépenses de l'Etat	jours	16,49	16,33	20	20	14,94	20
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local	jours	6,56	6,13	7	7	6,31	7

**Commentaires techniques**

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

Mode de calcul :

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps écoulé entre la date de réception de la facture et son paiement. Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la constatation du service fait si celui-ci intervient postérieurement jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre total de demandes de paiement après ordonnancement payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

- Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Mode de calcul :

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Il est calculé, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (outil de valorisation des données comptables et financières tenues par les comptables via l'application Hélios), sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année.

**INDICATEUR 2.3****Dématérialisation de l'offre de service aux usagers**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Part des budgets de collectivités mettant en oeuvre la dématérialisation totale	%	53,95	66,87	75	75	78,08	85
Taux de dématérialisation des demandes de paiement des fournisseurs de l'Etat	%	44,17	60,20	70	-	76,72	90

**Commentaires techniques**

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Part des budgets de collectivités mettant en oeuvre la dématérialisation totale"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur permet d'apprécier la proportion d'entités publiques (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics locaux, établissements publics de santé, établissements publics sociaux et médico-sociaux, offices publics de l'habitat) mettant en oeuvre la dématérialisation totale des procédures comptables.

La dématérialisation est considérée comme totale dès lors que plus de 90 % des mandats de dépense donnant lieu à paiement sont appuyés de pièces justificatives dématérialisées et que la collectivité a adopté la signature électronique des bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense.

- Sous-indicateur : "Taux de dématérialisation des demandes de paiement des fournisseurs de l'État"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur permet d'évaluer la part des demandes de paiement (DP) dématérialisées sur l'ensemble des DP de la commande publique des comptables principaux de l'État (CBCM, DRFiP et DDFiP) relevant du périmètre d'obligation de dématérialisation via le portail Chorus pro, au titre de l'année en cours.

Remarques :

- avant 2019, le dénominateur de l'indicateur comprenait l'ensemble des demandes de paiement (DP) de « commande publique » sans distinction d'origine applicative. Les DP ne relevant pas de l'obligation de dématérialisation via le portail Chorus pro, telles celles relatives aux frais de déplacement et aux cartes d'achat, se trouvaient alors prises en compte dans son périmètre ;
- les résultats 2017 et 2018 ont été rétrocalculés selon le nouveau périmètre.

## INDICATEUR 2.4

### Rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Qualité de service Marianne	%	83,45	79,53	75	75	74,97	75
Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers	Note sur 10	Non déterminé	8,11	7	7,5	8,16	7
Pourcentage des départs en retraite traités en direct par le SRE	%	16,51	27,37	34	42	37,62	60
Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine	%	93,32	92,06	92	92	92,55	92

#### Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Qualité de service Marianne"

Mode de calcul :

Le périmètre de ce sous-indicateur englobe :

- les structures locales en contact avec des usagers ayant une mission fiscale (services des impôts des particuliers, services des impôts des entreprises, centres des impôts fonciers et trésoreries mixtes) ;
- les trésoreries spécialisées dans la gestion du secteur public local et hospitalier, situées dans tous les départements hormis Mayotte ;
- la Direction des impôts des non-résidents (DINR) au titre de sa mission de gestion des impôts des particuliers et des professionnels résidents à l'étranger, ainsi que la Direction des grandes entreprises.

Ce sous-indicateur correspond à la moyenne arithmétique des trois taux suivants mesurant le respect d'engagements issus du référentiel interministériel Marianne :

- le taux de traitement des courriers, par une réponse au fond ou d'attente, dans le délai de deux semaines calendaires (prévision 2019 de 75 % ; résultat = 84,7 %) ;
- le taux de traitement des courriels, par une réponse au fond ou d'attente, dans le délai d'une semaine calendaire (prévision 2019 de 90 % ; résultat = 89,8 %) ;
- le taux d'appels aboutis en moins de 10 sonneries (prévision 2019 de 60 % ; résultat = 50,5 %).

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la satisfaction des usagers vis-à-vis d'un panel représentatif d'applicatifs mis à leur disposition dans le cadre de leurs relations avec les services de la DGFIP.

Pour les usagers particuliers, ce panel comprend le compte fiscal des particuliers, la messagerie sécurisée, le paiement en ligne, la déclaration de revenus en ligne, le simulateur d'impôt sur le revenu et le service de gestion du prélèvement à la source.

Pour les usagers professionnels, ce panel comprend le compte fiscal des professionnels, la déclaration et le télépaiement de la TVA.

La satisfaction est mesurée au moyen d'une enquête en ligne adressée par courriel à un échantillon d'usagers particuliers et professionnels.

L'indicateur correspond à la moyenne des notes attribuées par les usagers pour chacune des huit démarches en ligne.

Remarque importante : la satisfaction des usagers n'a pu être mesurée sur le périmètre complet de l'indicateur dans le cadre du rétrocalcul opéré pour l'année 2017. Pour cette année, elle est limitée au seul service de la déclaration de revenus en ligne. Son résultat s'établit à 8/10.

Remarque : dans le PAP 2020, la cible 2020 a été portée à 7,5/10.

- Sous-indicateur : "Pourcentage des départs en retraite traités en direct par le SRE"

Mode de calcul :

Exprimé en taux, ce sous-indicateur rapporte le nombre de pensions premiers droits traitées à partir de demandes de départ en retraite formulées par les usagers directement (demande en ligne ou par formulaire EPR11) auprès du Service des Retraites de l'État (SRE), au nombre total de pensions premiers droits rattachées à l'année considérée.

L'indicateur mesure les départs effectifs en retraite, il ne comprend donc pas les demandes de départ en retraite reçues qui auraient pu être abandonnées ou différées.

Remarque : dans le PAP 2020, la cible 2020 a été portée à 61 %.

- Sous-indicateur : "Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Le bilan des résultats obtenus en 2019 en matière de qualité de service est largement positif.

En matière de **qualité comptable**, la certification des comptes de l'État constitue chaque année un enjeu majeur. Les résultats obtenus au titre de la certification des comptes de 2018 confortent la poursuite d'un plan d'action visant à réduire le nombre de réserves. Il s'agit de renforcer la qualité des procédures comptables et du dispositif de clôture des comptes.

À cet égard, l'apurement des opérations comptables en instance (recettes et dépenses) constitue un levier fondamental que traduit l'Indice de qualité des comptes de l'État (sous-indicateur 2.1.1). Le résultat constaté au 31 décembre 2019 (24,81 jours pour une prévision de 20 jours), mais aussi la tendance haussière observée sur les trois dernières années ne reflètent pas l'amélioration attendue. Paradoxalement, le travail réalisé par les comptables d'apurement et de rapprochement d'opérations anciennes, et qui doit être encouragé, peut expliquer cette apparente dégradation de la qualité comptable.

La dynamique d'amélioration de la qualité comptable se poursuit du côté du secteur local. L'Indice de qualité des comptes locaux (sous-indicateur 2.1.2) progresse et se situe, avec un résultat de 17,2/20 en 2019, au-dessus de la prévision initiale (16,8/20) et actualisée (17/20).

En matière de **paiement des dépenses** de l'État, le délai global (sous-indicateur 2.2.1) s'établit à 14,94 jours (contre 16,33 jours à fin 2018). Les performances d'une large majorité des Ministères (13 sur 17) se situent à un niveau plus favorable que la cible assignée (20 jours), tandis que dix d'entre-eux enregistrent un délai inférieur à 15 jours.

En 2019, le délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local (sous-indicateur 2.2.2) s'allonge légèrement (0,18 jour), en s'établissant à 6,31 jours pour une prévision à 7 jours, un niveau qui demeure significativement inférieur au plafond prévu par les textes réglementaires (10 jours pour les collectivités territoriales et 15 jours pour les établissements publics de santé). Ce très bon résultat est le fruit de nombreuses actions engagées par la DGFIP et ses partenaires ordonnateurs ces dernières années. Il s'agit en particulier de :

- l'optimisation des procédures de traitement de la dépense de bout en bout, via la dématérialisation totale des procédures comptables (cf. sous-indicateur 2.3.1 infra « Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale »), le déploiement progressif de la facturation électronique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (cf. sous-indicateur 2.3.2 infra « Taux de dématérialisation des demandes de paiement des fournisseurs de l'État »), et la mise en œuvre de la sélectivité des contrôles (contrôle hiérarchisé de la dépense ou contrôle allégé en partenariat) ;
- la promotion des moyens modernes de paiement de la dépense locale (carte d'achat, prélèvement automatique).

Enfin, la promotion et la multiplication des expérimentations de services facturiers locaux (mode facturier en cours de déploiement pour les dépenses de l'État) en 2019, tels que Paris, Lons-le-Saunier, Langres, Montbéliard, Ham, Dole, le CHU de Poitiers et la communauté de commune du Bassée-Montois doivent permettre de consolider la maîtrise du délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local.

En matière de **dématérialisation de l'offre de service aux usagers**, la part des budgets de collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale (sous-indicateur 2.3.1) poursuit sa progression. Elle s'établit à 78,08 % au 31 décembre 2019 (contre 66,87 % au 31 décembre 2018), au-dessus de la prévision (75 %).

Cette hausse s'explique notamment par l'atteinte de l'échéance réglementaire du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRé) qui impose des échanges dématérialisés aux plus grands organismes publics locaux (OPL). Ainsi, le taux de dématérialisation totale des « OPL NOTRé » a progressé de plus de 20 points sur un an, et 83,75 % des « OPL NOTRé » fonctionnent désormais en environnement dématérialisé (contre 62,85 % à fin 2018).

Le déploiement de la dématérialisation a également été très dynamique dans le secteur hospitalier. Au 31 décembre 2019, 64,43 % des établissements publics de santé (EPS) ont adopté la dématérialisation totale (contre 37,91 % au 31 décembre 2018).

Par ailleurs, le secteur public local évolue avec des fusions ou rapprochements d'organismes publics locaux, et notamment la mise en place des groupements hospitaliers de territoire (GHT). Cette évolution qui implique la convergence d'ici 2021 des systèmes d'information des EPS membres du même GHT devrait favoriser le déploiement de la dématérialisation au cours des prochaines années.

La dématérialisation des factures prévue par l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique enregistre également une évolution favorable. Après les grandes entreprises en 2017, les entreprises de taille intermédiaire en 2018, les petites et moyennes entreprises étaient concernées par l'obligation de dématérialisation de leurs factures en 2019. Au 31 décembre 2019, le taux de dématérialisation des demandes de paiement des fournisseurs de l'État (sous-indicateur 2.3.2) progresse de plus de 16 points par rapport à fin 2018 et s'établit à 76,72 % (contre 60,20 % au 31 décembre 2018). Sur 17 Ministères, sept enregistrent un taux de dématérialisation supérieur à la performance nationale, tandis que 12 d'entre eux, notamment le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères avec 94,78 %, enregistrent un taux supérieur à 70 %.

En termes de **rapidité et de qualité de la transmission des informations aux usagers**, l'indicateur composite « Qualité de service Marianne » (2.4.1) s'établit en 2019 à 74,97 %, un niveau qui tangente la cible (75%), mais situé en léger retrait de celui de 2018 (79,53 %) et de 2017 (83,45 %). Bien que les objectifs de qualité de service aient été atteints sur sa composante « courrier » (cf. les commentaires techniques), chacune de ses trois composantes enregistre un repli en 2019, particulièrement en matière d'accueil téléphonique (-10,5 points entre 2018 et 2019).

Les causes de cette tendance à la dégradation sont multiples :

- sur la composante « courrier » : difficulté à constituer un échantillon de mesures représentatif compte tenu du moindre usage de ce mode de contact ;
- sur la composante « courriel » : hausse importante du nombre de courriels reçus par les services (14 millions de courriels environ ont été reçus en 2019, soit une augmentation + 17 % par rapport à l'année 2018). L'augmentation du flux de courriels a conduit à un allongement de leur délai de traitement ;
- sur la composante « téléphonique » : la vétusté des matériels, la perte de compétences constatée localement (gestion des autocoms et des serveurs vocaux) et l'augmentation du nombre de sollicitations des agents sur les autres canaux ont concouru à la baisse des résultats. Au-delà, certains services ont pu délaisser ce canal de contact en anticipant la couverture prochaine « France entière » par les plateformes d'accueil téléphonique.

Des consignes en la matière vont être prochainement adressées aux services afin de redresser la situation. De plus, dans la perspective de la fin du réseau commuté du téléphone programmée pour 2023, la DGFIP va progressivement déployer dans le réseau, à partir de l'année 2020, la téléphonie sur IP (ToIP). Cette technologie, qui permet de véhiculer la voix par le biais de réseaux Internet, doit permettre d'améliorer la gestion de la téléphonie locale en permettant aux services de la DGFIP de mieux la piloter.

L'année 2020, qui sera la première année de mise en œuvre du prélèvement à la source en « mode intégral » (déclaration et avis), devrait générer une forte sollicitation des services locaux de la DGFIP et donc continuer de peser sur la rapidité de traitement des demandes des usagers.

L'Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers (sous-indicateur 2.4.2) obtient la note de 8,16 sur 10, au-dessus de la prévision (7,5/10), un résultat quasi stable par rapport à l'année 2018 (8,11/10) qui souligne la qualité constante des services en ligne proposés aux usagers.

Les notes s'améliorent légèrement pour tous les services mesurés (cf. liste détaillée dans les commentaires techniques) excepté pour la déclaration d'impôt sur le revenu qui enregistre un résultat stable et le simulateur d'impôt sur le revenu qui connaît une légère baisse (- 0,16 point).

Des évolutions sont prévues pour la plupart des services en ligne afin d'améliorer encore la qualité du service proposé, notamment la simplification de l'arborescence de la messagerie sécurisée et la mise en place d'un dispositif de prévention d'erreurs des usagers dans la déclaration en ligne et dans le service « gérer mon prélèvement à la source ».

Le pourcentage des départs en retraite traités en direct par le Service des Retraites de l'État (SRE) (sous-indicateur 2.4.3) s'établit au 31/12/2019 à 37,62 %, entre la prévision initiale (34 %) et actualisée (42 %). Cette bonne performance est le fruit de la démarche d'accompagnement menée auprès des employeurs dans les pré-requis à

observer (qualité des comptes, organisation du contrôle interne et qualité des flux de données) qui a globalement permis de respecter le calendrier de la réforme de la gestion des pensions (deux employeurs, les Ministères de la Culture et de l'Europe et des Affaires Etrangères, ont néanmoins décalé leur bascule dans le nouveau processus d'octobre 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Par ailleurs, le retrait observé par rapport à la prévision actualisée résulte du délai susceptible de s'écouler entre le moment de la bascule des employeurs dans le nouveau processus et celui des demandes effectives de départs en retraite en provenance des dits employeurs.

Le taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine (sous-indicateur 2.4.4) s'établit au 31/12/2019 à 92,55 %, au-dessus de la prévision (92 %).

L'amélioration enregistrée par rapport à l'année 2018 (+ 0,46 point) s'inscrit dans le contexte d'une baisse des charges des services (- 8,7 % de dossiers traités en 2019), liée notamment à la suppression par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) des évaluations domaniales réalisées jusqu'à présent par le Domaine pour le compte des organismes HLM dans le cadre de la cession des logements aux occupants.

Le relèvement fin 2019 du seuil de consultation des services du Domaine pour les acquisitions amiables des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) constituera un nouveau facteur d'allègement de charge pour 2020. Par ailleurs, le poids des dossiers complexes d'évaluation est un facteur important d'hétérogénéité. Aussi, dans le cadre de la refonte en cours de l'outil de pilotage dédié à la mission (LIDO), des travaux sont menés pour caractériser et mieux prendre en compte ces dossiers complexes.

### OBJECTIF 3

Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue

#### INDICATEUR 3.1

Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,84	0,81	0,85	0,81	0,79	0,82
Taux d'intervention sur les dépenses de l'Etat	%	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,07
Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local	%	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	4,57	5,00	2,9	4,5	6,64	2,9

#### Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

Mode de calcul :

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes collectées par la DGFIP. Depuis le RAP 2018, les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel et sans les déversements du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ». Cette méthode, conforme à celle mise en œuvre pour le calcul du « coût de collecte des recettes douanières » du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », permet d'harmoniser les modalités de calcul du « coût de collecte des recettes douanières et fiscales » au niveau de la mission.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur les dépenses de l'État"

Mode de calcul :

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année. Depuis le RAP 2018, les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel et sans les déversements du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières », en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

Pour mémoire, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait la signification du taux.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local"

Mode de calcul :

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses du secteur public local par les services déconcentrés de la DGFIP aux dépenses payées pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux). Depuis le RAP 2018, les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel et sans les déversements du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières », en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

Remarques :

- le résultat définitif 2018 est de 0,11 %, le provisoire était de 0,12 %;
- le résultat au titre de l'année 2019 est provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2020.

- Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

Mode de calcul :

L'indicateur traduit l'évolution annuelle de la productivité de la DGFIP. Il rapporte les éléments de charge des services de la DGFIP aux effectifs mobilisés sur ces métiers en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux missions de la DGFIP.

Remarques :

- depuis 2016, les réalisations sont calculées hors déploiement du projet FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé) qui se traduit par l'émission d'un titre individuel de recette. Sans neutralisation de cette évolution particulière qui rend difficile toute comparaison avec les résultats antérieurs, les résultats auraient été de 7,1 % pour 2016, de 5,9 % pour 2017, de 7,42 % pour 2018 et de 6,25 % pour 2019 ;
- pour mémoire, la réalisation 2018 a été établie en excluant une partie des charges du domaine foncier pour lequel l'amélioration des applications informatiques a facilité le traitement d'un plus grand nombre d'actes (+ 377 000 actes soit 18,41 % du flux) ;
- dans le PAP 2020, la prévision 2020 a été portée à 4 %.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'intervention sur l'impôt (sous-indicateur 3.1.1) s'établit en 2019 à 0,79 %. Il diminue de 0,02 point par rapport à 2018 (0,81 %). Cette tendance s'explique par un recul des recettes fiscales brutes (- 2,19 %) conjugué à une baisse plus importante des coûts de gestion de la DGFIP (- 4,73 %).

Le taux d'intervention sur les dépenses de l'État (sous-indicateur 3.1.2) est de 0,08 % en 2019. Cette stabilité apparente masque une amélioration de 0,002 point par rapport à 2018 (- 3 %). En effet, la diminution du coût de gestion des dépenses de l'État par la DGFIP (- 0,69 %) est venue se cumuler avec l'augmentation, en volume, des dépenses de l'État (+ 2,42 %).

Le taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local (sous-indicateur 3.1.3), affiche un résultat provisoire pour 2019 de 0,11 %. Derrière une stabilité apparente, l'augmentation est de 0,002 point par rapport à l'exécution définitive 2018 (0,11 %). Cette situation s'explique par une diminution du volume des dépenses du secteur public local (- 7 %) supérieure à celle des coûts de gestion (- 5 %).

Le taux annuel d'évolution de la productivité globale (sous-indicateur 3.1.4), hors déploiement du projet FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé), s'établit à 6,64 % en 2019, en progression par rapport à 2018 (5,00%). En effet, sur la période 2018-2019, les effectifs diminuent (- 2,40 %) mais les charges augmentent (+ 3,82 %).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	111 024 009 113 053 661	6 200 000 5 339 211			117 224 009 118 392 872	117 224 009
02 – Fiscalité des PME	1 535 823 168 1 504 344 234	45 150 000 51 305 626	7 410 000 4 964 984		1 588 383 168 1 560 614 844	1 588 983 168
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 096 240 608 2 061 202 276	86 120 000 100 125 758	3 550 000 6 944 055		2 185 910 608 2 168 272 089	2 188 210 608
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	696 844 461 710 762 134	13 840 000 13 354 751	3 315 641		710 684 461 727 432 525	714 884 461
06 – Gestion des pensions	56 617 888 68 210 566	8 550 000 9 232 985	50 000 186 092	190 299	65 217 888 77 819 942	65 517 888
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 302 331 857 1 283 726 287	27 830 000 29 300 328	380 000 767 972		1 330 541 857 1 313 794 587	1 332 041 857
08 – Gestion des fonds déposés	53 253 076 59 523 608	180 000 743 096	1 120 000 486 664		54 553 076 60 753 368	63 853 076
09 – Soutien	1 028 692 105 1 019 039 048	883 566 750 677 027 193	15 860 000 29 447 419	330 000 366 046	1 928 448 855 1 725 879 706	1 929 248 855
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>6 880 827 172</b>	<b>1 071 436 750</b>	<b>28 370 000</b>	<b>330 000</b>	<b>7 980 963 922</b>	<b>7 999 963 922</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+28 497 368		+28 497 368	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-13 210 188		-84 897 504		-98 107 692	
Total des AE ouvertes	6 867 616 984		1 043 736 614		7 911 353 598	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>6 819 861 812</b>	<b>886 428 948</b>	<b>46 112 827</b>	<b>556 345</b>	<b>7 752 959 933</b>	

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	111 024 009 113 053 661	10 100 000 9 084 732			121 124 009 122 138 393	121 124 009
02 – Fiscalité des PME	1 535 823 168 1 504 344 234	51 620 000 56 169 274	7 840 000 9 651 042		1 595 283 168 1 570 164 550	1 595 883 168
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 096 240 608 2 061 202 276	86 620 000 99 920 726	3 170 000 5 617 824		2 186 030 608 2 166 740 826	2 188 330 608
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	696 844 461 710 762 134	13 490 000 14 239 630	2 870 000 3 256 286		713 204 461 728 258 050	717 404 461
06 – Gestion des pensions	56 617 888 68 210 566	8 550 000 9 277 731	50 000 251 884	190 299	65 217 888 77 930 480	65 517 888
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 302 331 857 1 283 726 287	29 650 000 31 798 545	880 000 1 205 264		1 332 861 857 1 316 730 096	1 334 361 857
08 – Gestion des fonds déposés	53 253 076 59 523 608	270 000 348 752	1 580 000 470 790		55 103 076 60 343 150	64 403 076

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
09 – Soutien	1 028 692 105 1 019 039 048	620 268 272 587 850 082	19 160 000 28 815 799	330 000 445 006	1 668 450 377 1 636 149 936	1 669 250 377
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>6 880 827 172</b>	<b>820 568 272</b>	<b>35 550 000</b>	<b>330 000</b>	<b>7 737 275 444</b>	<b>7 756 275 444</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+28 497 368		+28 497 368	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-13 210 188		-16 086 103		-29 296 291	
Total des CP ouverts	6 867 616 984		868 859 537		7 736 476 521	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>6 819 861 812</b>	<b>808 689 472</b>	<b>49 268 890</b>	<b>635 305</b>	<b>7 678 455 480</b>	

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fiscalité des grandes entreprises	106 884 278 110 020 989	6 850 000 6 263 230			113 734 278	113 734 278 116 284 219
02 – Fiscalité des PME	1 582 351 100 1 522 693 844	46 245 000 60 953 902	8 680 000 13 718 018		1 637 276 100	1 638 786 100 1 597 365 764
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 098 616 880 2 090 911 639	83 900 000 97 134 008	4 870 000 6 206 912		2 187 386 880	2 188 346 880 2 194 252 559
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	699 061 493 697 996 868	13 110 000 12 696 243	4 840 000 3 111 848		717 011 493	721 941 493 713 804 959
06 – Gestion des pensions	57 745 512 67 970 060	5 100 000 6 362 124	800 000 122 811	-19 789	63 645 512	63 645 512 74 435 206
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 317 521 778 1 302 102 552	25 190 000 27 587 654	431 000 716 347		1 343 142 778	1 345 742 778 1 330 406 553
08 – Gestion des fonds déposés	53 193 012 59 555 092	346 000 222 891	2 867 977		53 539 012	62 839 012 62 645 960
09 – Soutien	1 021 543 844 1 055 449 321	936 764 241 930 943 214	36 299 000 26 637 474	340 000 1 349 602	1 994 947 085	1 995 847 085 2 014 379 611
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>6 936 917 897</b>	<b>1 117 505 241</b>	<b>55 920 000</b>	<b>340 000</b>	<b>8 110 683 138</b>	<b>8 130 883 138</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>6 906 700 365</b>	<b>1 142 163 266</b>	<b>53 381 387</b>	<b>1 329 813</b>		<b>8 103 574 831</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fiscalité des grandes entreprises	106 884 278 110 020 989	10 500 000 10 425 010			117 384 278	117 384 278 120 445 999
02 – Fiscalité des PME	1 582 351 100 1 522 693 844	52 735 000 54 454 181	7 092 000 12 566 937		1 642 178 100	1 643 688 100 1 589 714 962

## Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018						
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 098 616 880 2 090 911 639	81 350 000 95 100 919	2 812 000 5 922 420		2 182 778 880	2 183 738 880 2 191 934 978
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	699 061 493 697 996 868	12 460 000 14 214 205	4 600 000 3 801 390		716 121 493	721 051 493 716 012 463
06 – Gestion des pensions	57 745 512 67 970 060	5 100 000 6 534 273	800 000 194 115	-19 789	63 645 512	63 645 512 74 678 659
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 317 521 778 1 302 102 552	25 490 000 29 549 382	687 000 316 685		1 343 698 778	1 346 298 778 1 331 968 619
08 – Gestion des fonds déposés	53 193 012 59 555 092	262 600 305 042	3 099 304		53 455 612	62 755 612 62 959 438
09 – Soutien	1 021 543 844 1 055 449 321	872 206 641 854 030 534	39 800 000 21 917 376	340 000 1 016 615	1 933 890 485	1 934 790 485 1 932 413 846
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>6 936 917 897</b>	<b>1 060 104 241</b>	<b>55 791 000</b>	<b>340 000</b>	<b>8 053 153 138</b>	<b>8 073 353 138</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>6 906 700 365</b>	<b>1 064 613 546</b>	<b>47 818 227</b>	<b>996 826</b>		<b>8 020 128 964</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	<b>6 906 700 365</b>	<b>6 880 827 172</b>	<b>6 819 861 812</b>	<b>6 906 700 365</b>	<b>6 880 827 172</b>	<b>6 819 861 812</b>
Rémunérations d'activité	4 190 412 024	4 185 550 205	4 145 461 946	4 190 412 024	4 185 550 205	4 145 461 946
Cotisations et contributions sociales	2 699 060 241	2 677 646 288	2 657 251 422	2 699 060 241	2 677 646 288	2 657 251 422
Prestations sociales et allocations diverses	17 228 100	17 630 679	17 148 445	17 228 100	17 630 679	17 148 445
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 142 163 266</b>	<b>1 071 436 750</b>	<b>886 428 948</b>	<b>1 064 613 546</b>	<b>820 568 272</b>	<b>808 689 472</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 142 163 266	1 071 436 750	886 428 948	1 064 613 546	820 568 272	808 689 472
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>53 381 387</b>	<b>28 370 000</b>	<b>46 112 827</b>	<b>47 818 227</b>	<b>35 550 000</b>	<b>49 268 890</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 948 791	14 230 000	21 973 869	15 727 078	17 300 000	21 761 038
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	34 432 596	14 140 000	24 138 958	32 091 149	18 250 000	27 507 852
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>1 329 813</b>	<b>330 000</b>	<b>556 345</b>	<b>996 826</b>	<b>330 000</b>	<b>635 305</b>
Transferts aux ménages			3 571			3 571
Transferts aux collectivités territoriales	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Transferts aux autres collectivités	1 319 813	320 000	542 774	986 826	320 000	621 734
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>7 980 963 922</b>			<b>7 737 275 444</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-13 210 188			-13 210 188	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-56 400 136			+12 411 265	
<b>Total*</b>	<b>8 103 574 831</b>	<b>7 911 353 598</b>	<b>7 752 959 933</b>	<b>8 020 128 964</b>	<b>7 736 476 521</b>	<b>7 678 455 480</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	26 908 371	19 000 000	28 497 368	26 908 371	19 000 000	28 497 368
<b>Total</b>	<b>26 908 371</b>	<b>19 000 000</b>	<b>28 497 368</b>	<b>26 908 371</b>	<b>19 000 000</b>	<b>28 497 368</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		2 066 349		2 066 349				
03/2019		575 895		575 895				
04/2019		802 626		802 626				
05/2019		1 576 393		1 576 393				
06/2019		522 890		522 890				
07/2019		986 539		986 539				
08/2019		282 325		282 325				
09/2019		11 563 717		11 563 717				
10/2019		1 933 947		1 933 947				
11/2019		1 525 961		1 525 961				
12/2019		1 628 644		1 628 644				
01/2020		154 975		154 975				
<b>Total</b>		<b>23 620 261</b>		<b>23 620 261</b>				

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2019		4 653 746		4 653 746				
08/2019		149 592		149 592				
09/2019		35 369		35 369				
12/2019		38 400		38 400				

## Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total</b>		<b>4 877 107</b>		<b>4 877 107</b>				

## ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/10/2019	3 051 735		3 051 735					
<b>Total</b>	<b>3 051 735</b>		<b>3 051 735</b>					

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/02/2019		1 889 139		3 792 962				
<b>Total</b>		<b>1 889 139</b>		<b>3 792 962</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT DE TRANCHES FONCTIONNELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2019		22 542 805						
<b>Total</b>		<b>22 542 805</b>						

## ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2019		16 373 412		8 447 825				
<b>Total</b>		<b>16 373 412</b>		<b>8 447 825</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/08/2019						40 529		40 529

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/11/2019		34 014		34 014				
05/12/2019						2 192 400		2 192 400
06/12/2019	161 150		161 150					
<b>Total</b>	<b>161 150</b>	<b>34 014</b>	<b>161 150</b>	<b>34 014</b>		<b>2 232 929</b>		<b>2 232 929</b>

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/09/2019						1 460 000		1 460 000
<b>Total</b>						<b>1 460 000</b>		<b>1 460 000</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019					16 423 073	122 043 945	16 423 073	24 667 975
<b>Total</b>					<b>16 423 073</b>	<b>122 043 945</b>	<b>16 423 073</b>	<b>24 667 975</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>3 212 885</b>	<b>69 336 738</b>	<b>3 212 885</b>	<b>40 772 169</b>	<b>16 423 073</b>	<b>125 736 874</b>	<b>16 423 073</b>	<b>28 360 904</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
110211	<b>Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 109453 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B</i>	80	77	89
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>80</b>	<b>77</b>	<b>89</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fiscalité des grandes entreprises	111 024 009 113 053 661	6 200 000 5 339 211	117 224 009 118 392 872	111 024 009 113 053 661	10 100 000 9 084 732	121 124 009 122 138 393
02 – Fiscalité des PME	1 535 823 168 1 504 344 234	52 560 000 56 270 610	1 588 983 168 1 560 614 844	1 535 823 168 1 504 344 234	59 460 000 65 820 316	1 595 883 168 1 570 164 550
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 096 240 608 2 061 202 276	89 670 000 107 069 813	2 188 210 608 2 168 272 089	2 096 240 608 2 061 202 276	89 790 000 105 538 550	2 188 330 608 2 166 740 826
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	696 844 461 710 762 134	13 840 000 16 670 391	714 884 461 727 432 525	696 844 461 710 762 134	16 360 000 17 495 916	717 404 461 728 258 050
06 – Gestion des pensions	56 617 888 68 210 566	8 600 000 9 609 376	65 517 888 77 819 942	56 617 888 68 210 566	8 600 000 9 719 914	65 517 888 77 930 480
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 302 331 857 1 283 726 287	28 210 000 30 068 300	1 332 041 857 1 313 794 587	1 302 331 857 1 283 726 287	30 530 000 33 003 809	1 334 361 857 1 316 730 096
08 – Gestion des fonds déposés	53 253 076 59 523 608	1 300 000 1 229 760	63 853 076 60 753 368	53 253 076 59 523 608	1 850 000 819 542	64 403 076 60 343 150
09 – Soutien	1 028 692 105 1 019 039 048	899 756 750 706 840 658	1 929 248 855 1 725 879 706	1 028 692 105 1 019 039 048	639 758 272 617 110 888	1 669 250 377 1 636 149 936
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>6 880 827 172</b>	<b>1 100 136 750</b>	<b>7 980 963 922</b>	<b>6 880 827 172</b>	<b>856 448 272</b>	<b>7 737 275 444</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-13 210 188	-56 400 136	-69 610 324	-13 210 188	+12 411 265	-798 923
Total des crédits ouverts	6 867 616 984	1 043 736 614	7 911 353 598	6 867 616 984	868 859 537	7 736 476 521
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>6 819 861 812</b>	<b>933 098 120</b>	<b>7 752 959 933</b>	<b>6 819 861 812</b>	<b>858 593 667</b>	<b>7 678 455 480</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+47 755 172	+110 638 494	+158 393 665	+47 755 172	+10 265 870	+58 021 041

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 19 600 000

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	6 880 827 172	1 101 050 211	7 981 877 383	6 880 827 172	857 361 733	7 738 188 905
Amendements	0	-913 461	-913 461	0	-913 461	-913 461
<b>LFI</b>	<b>6 880 827 172</b>	<b>1 100 136 750</b>	<b>7 980 963 922</b>	<b>6 880 827 172</b>	<b>856 448 272</b>	<b>7 737 275 444</b>

Pour un solde de -0,9 M€, les crédits hors-titre 2 du programme 156 ont été impactés en AE et en CP en début de gestion 2019 par les amendements gouvernementaux :

- n°II-2508 du 13 novembre 2018 qui visait, au niveau de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », d'une part à minorer les crédits de fonctionnement (-7,8 M€ pour la DGFIP) et d'autre part tirait les conséquences des décisions annoncées lors du rendez-vous salarial du 18 juin 2018, avec la revalorisation des indemnités kilométriques et des barèmes des frais de nuitée (à hauteur de +6,6 M€ pour la DGFIP) ;
- l'amendement n°II-8 du 16 novembre 2018 (+0,4 M€) relatif la mise en place à titre expérimental d'un compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 156 a été impacté en 2019 par les mouvements réglementaires ou législatifs suivants :

### Décrets de transfert

- le décret n° 2019-1305 du 6 décembre 2019 a transféré 161 150 € en AE et en CP en titre 2 sur le programme 156 depuis le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Politique des territoires » correspondant au remboursement de la mise à disposition d'agents à hauteur de 3 ETPT dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- le décret n°2019-819 du 1er août 2019 portait transfert de crédits vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » pour 40 529 € en AE et en CP en hors-titre 2. Ce mouvement correspondait à diverses prestations rendues dans le cadre de l'offre de service du Réseau Interministériel de l'État - RIE ;
- le décret 2019-1228 du 25 novembre 2019 a transféré 34 014 € de crédits HT2 (en AE et en CP) en provenance du programme 129 «Coordination du travail gouvernemental» de la mission «Direction de l'action du Gouvernement». Ce mouvement de crédits avait pour objet le remboursement par le Conseil de l'Union européenne des frais de déplacement des délégués français aux réunions du Conseil et de ses instances entre 2015 et 2018, via le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ;
- le décret n°2019-1298 du 5 décembre 2019 portait transfert de crédits HT2 vers le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » pour un montant de 2 192 400 € en AE et CP au titre de la participation de la DGFIP au fonctionnement du dispositif France Services.

### Décrets de virement

- le décret n°2019-988 du 25 septembre 2019 a porté virement de crédits pour 1 460 000 € en AE et en CP, du programme 156 à destination du programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » de la mission « Action et transformation publiques ».
- Ce mouvement de crédits visait à financer une opération de désamiantage et de réhabilitation de la cité administrative de Toulon Montebello, initialement prévue sur le programme 156.

### Arrêté de répartition pour mesures générales

- l'arrêté du 29 octobre 2019 a porté répartition de crédits au bénéfice du programme 156 en provenance du programme 551 "Provision relative aux rémunérations publiques", à hauteur de 3 051 735 € de crédits de T2 au titre des mesures du rendez-vous salarial de juillet 2018 (revalorisation du montant des jours monétisés au titre du Compte épargne-temps).

### Arrêté de report de crédits

- en début de gestion, les reports de crédits de l'année 2018 sur la gestion 2019 (y compris attributions de produits non consommées) ont été validés par arrêté du 4 février 2019 pour 22,5 M€ au titre des AE affectées mais non engagées (AENE), puis par arrêté du 7 mars 2019 pour 16,4 M€ en AE et 8,4 M€ en CP au titre des reports généraux de crédits. S'agissant des fonds de concours, le report a été autorisé par arrêté du 27 février 2019 pour 1,9 M€ en AE et 3,8 M€ en CP.

### Loi de finances rectificative

- la loi n°2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 a annulé les crédits du programme 156 à hauteur de :

- 16,4 M€ en AE et en CP sur le titre 2 ;
- 122 M€ en AE et 24,7 M€ en CP sur le hors titre 2.

Les montants ainsi annulés ont concerné des crédits mis en réserve. Au regard de la prévision de consommation en fin de gestion, l'annulation en AE pour le HT2 a également concerné des crédits hors réserve, ouverts initialement pour le renouvellement de marchés et baux pluriannuels.

En outre, la loi de finances rectificative n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 a permis au programme 156 de recevoir les crédits FAIRH (6,5 M€ en titre 2 et 0,3 M€ pour le hors titre 2) en provenance du programme 351, par moindre annulation de la réserve de précaution, pour le co-financement du nouveau réseau de proximité des finances.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Pour 2019, le programme 156 avait prévu un montant de rattachements de crédits de fonds de concours (FDC) et attributions de produits (ADP) évalué, en PLF, à 19 M€ en AE et en CP.

Ce montant concernait principalement les attributions de produits suivantes :

- rémunération des services rendus par la DGFIP au titre de son activité de préposé de la Caisse des dépôts et consignations ;

- recettes provenant de la rémunération pour services rendus au titre de la prise en charge par les départements informatiques de la DGFIP de la paie mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'Etat ;

- recettes provenant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP telles que la vente de publications et documents ou la mise à disposition d'informations statistiques ;

Les crédits ouverts au programme se sont élevés au 31 décembre 2019 à 23,6 M€ en AE et en CP. L'écart résulte principalement de la création courant 2019 du fonds de concours « Participation de l'ANTAI au financement des projets RocSP et ICAM » qui a généré une recette supplémentaire pour la DGFIP de 4,65 M€.

En dehors des encaissements tardifs d'ADP en fin de gestion (environ 1,4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP) et des reports FDC sur 2020 (environ 3 M€ en AE et 5,4 M€ en CP), la DGFIP a consommé en gestion l'intégralité des recettes 2019.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	34 404 136	32 179 103	66 583 239	34 404 136	24 877 448	59 281 584

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-209 474	-209 474	0	-209 474	-209 474
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>34 404 136</b>	<b>31 969 629</b>	<b>66 373 765</b>	<b>34 404 136</b>	<b>24 667 974</b>	<b>59 072 110</b>

En ce qui concerne le hors-titre 2, la réserve de précaution a initialement été fixée, sur la base d'application d'un taux de 3 % de la LFI à 32,2 M€ en AE et 24,9 M€ en CP. Les crédits prévus pour les projets informatiques de la DGFIP labellisés Grand Plan d'Investissement (GPI-initiative 21) ont été exonérés de réserve de précaution.

En gestion, la réserve a été impactée, comme en 2018, par la décision ministérielle de libération de crédits du 16 août 2019 à hauteur de 0,21 M€ en AE et en CP au titre de la mise en œuvre d'actions de formation dans le cadre du GPI. Cette initiative prévoit en effet que les crédits de titre 3 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État soient exonérés de régulation budgétaire.

La loi n°2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 a annulé le solde de la réserve de précaution, à hauteur de 32 M€ en AE et 24,7 M€ en CP de crédits hors-titre 2.

Au-delà, selon le principe d'auto-assurance, un mouvement de fongibilité asymétrique a été décidé en fin de gestion 2019. Dans ce cadre, des crédits ont été ouverts à hauteur de 19,6 M€ en AE et en CP, permettant notamment la couverture de besoins en investissements informatiques.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2018 (1)	Réalisation 2018 (2)	LFI + LFR 2019 (3)	Transferts de gestion 2019 (4)	Réalisation 2019 (5)	Écart à LFI + LFR 2019 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1024 – Catégorie A+	0	1 586	1 640	0	1 606	-34
1025 – Catégorie A	+6	28 822	29 073	+2	28 617	-458
1026 – Catégorie B	+1	40 246	40 509	+1	39 614	-896
1027 – Catégorie C	0	30 740	29 594	0	29 420	-174
<b>Total</b>	<b>+7</b>	<b>101 394</b>	<b>100 816</b>	<b>+3</b>	<b>99 257</b>	<b>-1 562</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2019 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en années pleines des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019
1024 – Catégorie A+	0	0	+169	-149	-61	-88
1025 – Catégorie A	0	-3	+582	-780	-244	-536
1026 – Catégorie B	0	+19	+1 154	-1 805	-720	-1 085
1027 – Catégorie C	0	+28	-2 195	+847	+742	+105
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>+44</b>	<b>-290</b>	<b>-1 887</b>	<b>-283</b>	<b>-1 604</b>

En LFI 2019, le plafond autorisé d'emplois s'élevait à 102 126 équivalents temps plein travaillé (ETPT), ramenés à 100 816 ETPT par application rétroactive de l'article 11 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Au terme de la gestion, la consommation moyenne annuelle du plafond d'emplois s'établit à 99 257 ETPT, dont 1,6 % de catégorie A+, 28,8 % de catégorie A, 39,9 % de catégorie B et 29,7 % de catégorie C.

Le taux de consommation se situe à hauteur de 98,4 %.

Les 3 transferts entrants en gestion sont issus du programme 147 (Politique de la ville).

L'écart en emplois entre la réalisation et la LFI 2019 (après transferts en gestion) de 1 562 ETPT a pour origine :

- un volume de suppressions d'emplois plus important que la prévision inscrite en LFI (2 203 suppressions contre 2 130 en LFI) résultant de départs en retraite qui n'ont pas été intégralement compensés par des recrutements externes ;
- un niveau de vacances récurrentes constatées en exécution qui s'explique par une saisonnalité différente des départs en retraite et des recrutements.

Entre 2018 et 2019, l'évolution de la consommation d'emplois à périmètre constant est de - 1 887 ETPT contre une prévision initiale de -1 910 ETPT et traduit :

- l'évolution de la consommation du plafond d'emplois corrigé des transferts en gestion entre 2018 et 2019 (- 2 133 ETPT) ;
- la neutralisation de l'effet des mesures de transfert actées en PLF 2019 (- 44 ETPT) ;
- la neutralisation des corrections techniques (+ 290 ETPT) liées essentiellement à une redistribution des effectifs entre catégories, les promotions inter-catégorielles n'étant pas identifiées dans le tableau de variation des effectifs et, à la variation du volume d'emploi des apprentis et des auxiliaires (contractuels de courte durée) .

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1024 – Catégorie A+	168	153	5,90	18	4	5,63	-150	-136
1025 – Catégorie A	1 549	982	6,26	807	321	8,03	-742	-758
1026 – Catégorie B	2 613	1 925	6,26	950	412	8,17	-1 663	-1 258
1027 – Catégorie C	1 996	1 110	6,34	2 348	1 857	6,80	+352	+22
<b>Total</b>	<b>6 326</b>	<b>4 170</b>		<b>4 123</b>	<b>2 594</b>		<b>-2 203</b>	<b>-2 130</b>

La structure des emplois du programme 156 se caractérise en gestion par une prédominance des agents B (39,9 %) et C (29,7 %). Au regard de la répartition initiale des emplois et de la consommation, la structure des emplois apparaît stable.

Pour l'année 2019, l'évolution des flux est retracée dans les tableaux ci-après :

### Sorties réalisées en 2019

En ETP	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	153	982	1925	1110	4170
Autres départs définitifs	3	55	60	190	308
Autres départs	12	512	628	696	1848
<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>1549</b>	<b>2613</b>	<b>1996</b>	<b>6326</b>

**Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local**

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En ETP	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
--------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------

Le nombre de départs constatés en 2019 est légèrement plus faible que celui indiqué dans le PAP 2019 (6 360 ETP). Cet écart s'explique par une baisse du nombre de départs en retraite (- 3 % par rapport à 2018) compensée pour partie par une augmentation des autres départs définitifs (radiations – démissions – décès) de 20 %, justifiée par la fin de contrat de personnels non titulaires, employés dans le cadre de la mise en place du Prélèvement à la Source (PAS).

**Entrées réalisées en 2019**

En ETP	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
<b>Primo-recrutements</b>	4	321	412	1857	<b>2594</b>
<b>Autres entrées</b>	14	486	538	491	<b>1529</b>
<b>Total des entrées</b>	<b>18</b>	<b>807</b>	<b>950</b>	<b>1348</b>	<b>4123</b>

Les recrutements comprennent les concours externes et internes, dès lors que les lauréats étaient extérieurs au programme.

Les autres entrées, au nombre de 1 529, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité, ainsi que les recrutements de contractuels d'une durée supérieure à un an.

**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES****RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	ETP au 31/12/2019
Administration centrale	3 143	2 905	2 918
Services à l'étranger	92	89	49
Services départementaux	85 203	82 767	81 664
Autres	12 378	13 496	13 793
<b>Total</b>	<b>100 816</b>	<b>99 257</b>	<b>98 424</b>

La ligne « Autre » correspond aux directions et services dits « hors réseau » à savoir, les services à compétence nationale et les directions spécialisées, les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), les stagiaires en formation dans les écoles et les personnels en poste dans les écoles de formation, ainsi que les agents mis à disposition, et à compter de 2019, des effectifs du service Cap Numérique, antérieurement décomptés en administration centrale.

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
<b>01 – Fiscalité des grandes entreprises</b>	<b>1 361</b>	<b>1 334</b>
<b>02 – Fiscalité des PME</b>	<b>21 205</b>	<b>20 305</b>
<b>03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale</b>	<b>32 863</b>	<b>31 804</b>

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
<b>05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité</b>	<b>10 563</b>	<b>10 669</b>
<b>06 – Gestion des pensions</b>	<b>876</b>	<b>990</b>
<b>07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité</b>	<b>18 487</b>	<b>19 202</b>
<b>08 – Gestion des fonds déposés</b>	<b>818</b>	<b>886</b>
<b>09 – Soutien</b>	<b>14 643</b>	<b>14 067</b>
<b>Total</b>	<b>100 816</b>	<b>99 257</b>
Transferts en gestion		+3

Le programme comprend 99 257 ETPT :

- L'action n° 01 "Fiscalité des grandes entreprises" comporte 1 334 ETPT qui correspondent à 1,34 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 02 "Fiscalité des PME" comporte 20 305 ETPT qui correspondent à 20,46 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 03 "Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale" comporte 31 804 ETPT qui correspondent à 32,04 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 05 "Gestion financière de l'État hors fiscalité" comporte 10 669 ETPT qui correspondent à 10,75 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 06 "Gestion des pensions" comporte 990 ETPT qui correspondent à 1,00 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 07 "Gestion financière du secteur public local hors fiscalité" comporte 19 202 ETPT qui correspondent à 19,35 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 08 "Gestion des fonds déposés" comporte 886 ETPT qui correspondent à 0,89 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 09 "Soutien" comporte 14 067 ETPT qui correspondent à 14,17 % de l'ensemble des ETPT du programme.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2018-2019 : 267

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rations gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
	(Effectifs physiques ou ETP)	<b>101 982</b>
<b>Effectifs gérants</b>	<b>2051</b>	<b>2,01%</b>
Administrant et gérant	1290	1,27%
Organisant la formation	420	0,41%
Consacrés aux conditions de vie au travail	157	0,15%
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	184	0,18%

### Unités de mesure

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein prend en compte la quotité de travail et non la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

### **Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires**

— *Effectifs administrant et gérant* : gestion des carrières administratives, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;

— *Effectifs organisant la formation* : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et des reconversions hors du ministère ou de la fonction publique ;

— *Effectifs consacrés aux conditions de travail* : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs handicapés, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;

— *Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines* : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives, détermination des emplois-type, anticipation des recrutements et des formations, conseil individuel des agents, élaboration des parcours professionnels.

### **Périmètre retenu pour les effectifs gérés :**

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle),
- les contractuels,
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
  - agents MAD sortants,
  - agents détachés entrants,
  - agents en position normale d'activité « PNA » entrants,
  - militaires,
  - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
Intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement, en MAD sortante et PNA) (1)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
95,85%	0,70%	1,90%	1,54%

(1) mise à disposition (MAD)

(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>4 190 412 024</b>	<b>4 185 550 205</b>	<b>4 145 461 946</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>2 699 060 241</b>	<b>2 677 646 288</b>	<b>2 657 251 422</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 175 318 174	2 158 275 429	2 140 416 642
– Civils (y.c. ATI)	2 173 308 241	2 156 082 677	2 138 436 618
– Militaires	380 076	554 641	341 913
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 629 857	1 638 111	1 638 111
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	873 598	970 185	860 537
Autres cotisations	522 868 469	518 400 674	515 974 243
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>17 228 100</b>	<b>17 630 679</b>	<b>17 148 445</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>6 906 700 365</b>	<b>6 880 827 172</b>	<b>6 819 861 812</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>4 731 382 191</b>	<b>4 722 551 743</b>	<b>4 679 445 171</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'écart avec le montant provisionné en LFI 2019 au titre du HCAS, soit -43 M€ est lié aux écarts entre prévision et exécution explicités sous le tableau détaillant l'exécution 2019.

Le montant des prestations relatives aux allocations pour perte d'emploi a été de 1,68 M€ et a bénéficié à 565 agents.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2018 retraitée</b>	<b>4 703,25</b>
Exécution 2018 hors CAS Pensions	4 731,38
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019/ 2018	1,02
Débasage de dépenses au profil atypique :	-29,15
– GIPA	-0,06
– Indemnisation des jours de CET	-17,14
– Mesures de restructuration	-8,47
– Autres dépenses de masse salariale	-3,49
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-74,90</b>
EAP schéma d'emplois 2018	-18,24
Schéma d'emplois 2019	-56,66
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>16,75</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>1,57</b>
Rebasage de la GIPA	1,14
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	0,43
<b>GVT solde</b>	<b>-17,57</b>
GVT positif	72,58
GVT négatif	-90,15
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>52,97</b>
Indemnisation des jours de CET	21,54
Mesures de restructurations	9,47
Autres rebasages	21,96
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-2,62</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,08

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations	-2,54
<b>Total</b>	<b>4 679,45</b>

L'exécution des crédits de titre 2 hors CAS Pensions du programme s'est élevée en 2019 à 4 679,4 M€, soit une exécution inférieure de 43,1 M€ par rapport à la LFI, résultant d'écarts à la fois positifs et négatifs par rapport à la prévision et notamment :

- d'un écart de -6,7 M€ entre le socle d'exécution définitif de 2018 et celui élaboré en LFI qui traduit une exécution 2018 inférieure à la prévision inscrite en LFI (-14,4 M€) compensée pour partie par le moindre niveau des retraitements liés aux événements exceptionnels 2018 à hauteur de 7,7 M€ correspondant à des économies réalisées sur le coût des mesures de restructurations et de diverses autres mesures (rappels sur exercices antérieurs, retenues pour services non faits) ;
- d'une économie sur le schéma d'emploi supérieure à la prévision de 8,3 M€ en raison d'un EAP de 2018 sur 2019 plus important que la prévision inscrite en LFI partiellement compensée par l'évolution des coûts et par la saisonnalité des départs 2019 ;
- d'une économie sur les mesures catégorielles de 2,9 M€ liée à l'évolution de la population éligible au protocole PPCR pour l'année 2019 en raison du décalage d'un an de la mesure programmée sur 2018 ;
- d'une exécution des mesures générales ( 1,6 M€) en ligne avec la prévision inscrite en LFI. La GIPA, prévue par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008, a été versée à 3 709 agents du ministère pour un coût de 1 140 708 €. Les mesures bas salaires d'un montant de 0,4 M€ ont bénéficié à 11 941 agents ;
- d'un GVT solde qui s'établit à -17,6 M€, soit -0,38 % de la masse salariale, contre une enveloppe de 5,6 M€ prévue en LFI, soit une économie supplémentaire de 12 M€ ;

Les personnels ont connu un maintien de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière) qui s'établit à 72,6 M€, représentant 1,55% de la masse salariale.

Le GVT négatif de -90,1 M€ correspond à l'économie due à l'écart de rémunération entre les agents sortants et entrants du programme, l'évolution favorable des coûts des sortants et la saisonnalité des départs en retraite ayant un fort effet majorant sur les économies réalisées. Le GVT négatif représente une diminution de -1,93 % de la masse salariale.

- d'une variation à la baisse de -8,9 M€ des dépenses regroupées sur la ligne "Rebasage de dépenses au profil atypique" liée à l'indemnisation des rachats des jours de CET plus forte que prévue de 3,5 M€ en raison de mesures salariales, d'une variation négative des mesures de restructuration de 0,6 M€ et de la réduction de la rubrique "Autres" en raison notamment des retenues pour services non faits pour 12,3 M€, d'une atténuation de dépenses pour 4,1 M€, d'économies sur le recrutement de personnel de renfort pour 3,3 M€, compensés pour partie par le versement d'une prime de 8,9 M€ aux agents ayant contribué à la mise en place du prélèvement à la source.
- d'une variation à la baisse de 4,2 M€ du poste "Autres variations des dépenses de personnel" résultant principalement d'une économie plus forte que prévue sur la mesure de carence (-1,5 M€), de la baisse de la dépense des apprentis (-0,5 M€) et de glissement divers (refonte de l'IECSG, prestations sociales).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1024 – Catégorie A+	105 965	126 486	127 576	97 341	116 002	117 188
1025 – Catégorie A	45 680	61 408	65 338	40 735	54 999	58 368
1026 – Catégorie B	37 217	42 386	45 704	32 909	37 570	40 347
1027 – Catégorie C	29 592	33 129	35 448	26 090	29 049	31 103

Le tableau ci-dessus détaille par catégorie les coûts moyens d'entrée et de sortie, ainsi que les coûts moyens globaux à l'issue de la gestion 2019.

Ces coûts s'entendent charges patronales incluses, hors CAS "Pensions" et hors prestations sociales.

Les coûts afférents aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS "Pensions" et hors prestations sociales.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 040 099	1 560 149
Mesure spécifique	50	B	Contrôleurs, géomètres-cadastrés	09-2018	8	214 349	321 524
Prime de sujétion des encadrants troisième tranche	4 500	A	Personnels de catégorie A	09-2018	8	825 750	1 238 625
Mesures statutaires						15 710 006	15 710 006
Mise en oeuvre du PPCR C	27 775	C	Agents administratifs, agents techniques	01-2019	12	2 080 872	2 080 872
Mise en oeuvre du PPCR A	30 471	A et A+	Personnels de catégorie A et A+	01-2019	12	4 211 476	4 211 476
Mise en oeuvre du PPCR B	40 503	B	Contrôleurs, géomètres-cadastrés	01-2019	12	9 417 658	9 417 658
<b>Total</b>						<b>16 750 105</b>	<b>17 270 155</b>

Les mesures catégorielles de 2019 (y compris l'extension en année pleine des mesures intervenues en 2018) s'élèvent à 16,7 M€ hors CAS pensions.

Cette enveloppe a permis de couvrir les effets extension en année pleine du plan ministériel de qualification de 2018 en faveur des agents de catégorie B, ainsi que la prime de sujétion des encadrants dont la troisième tranche a été versée en 2018. Elle a également financé la troisième tranche de la mesure de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) au bénéfice des agents de catégorie A, B et C. Le moindre coût de cette mesure, initialement évaluée à 19,1 M€, s'explique par l'évolution des effectifs éligibles entre le calcul initial de l'enveloppe et sa mise en oeuvre en 2019 en raison notamment du décalage d'un an des mesures programmées en 2018.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général du ministère de l'économie et des finances. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la partie "JPE" du programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières" de la mission "Gestion des finances publiques et des ressources humaines".

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

### RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2018	Prévision 2019	Réalisation 2019
Coût bureautique en euros par poste	618	620	653

Nombre de postes	129 430	130 000	128 409
------------------	---------	---------	---------

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) pour la DGFIP rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour la DGFIP, le nombre de postes de travail informatiques en 2019 s'élève à 128 409 (contre 129 430 en 2018), ce qui reflète le haut degré d'informatisation inhérent à la nature et à la technicité des missions exercées par la DGFIP et traduit la poursuite de l'effort de rationalisation du parc (- 0,79 % entre 2018 et 2019).

La hausse du REB à 653 € s'explique à titre principal par le maintien d'un nombre élevé d'acquisitions de postes de travail fixes (en lien avec le plan de renouvellement quinquennal) et portables (dans le cadre de la généralisation à compter de 2019 du télétravail à domicile à l'ensemble des services et directions de la DGFIP).

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## ENSAP

Le projet « Espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État « ENSAP » » vise à mettre en place un portail interactif facilitant les échanges par voie dématérialisée entre administration et agents de l'État (actifs et retraités), en offrant à ces derniers un bouquet de services personnalisés.

A ce jour, l'ensemble des services initialement prévus ont été déployés tant en termes de rémunération (fonctionnaires et contractuels) de droit information retraite ou de documents pour les pensionnés. Ainsi, 2 millions d'actifs dont 235 000 contractuels ou ouvriers d'État ont vocation à disposer d'un compte personnel, soit 75 % de la population cible.

La substitution aux bulletins « papier » des documents numérisés au format PDF a été généralisée à tous les ministères à la mi-juin 2019. L'arrêt sera effectif pour les bulletins de paye des contractuels et ouvriers d'État en avril 2020. L'édition des bulletins de pension papier sera quant à elle progressivement arrêtée à compter de juillet 2020 avec la première vague concernant les pensionnés nés en 1950 et après.

Depuis février 2019, un dispositif de sécurité (2DDOC) apposé sur le document imprimé localement permet de leur conserver un caractère opposable. La sécurisation de ces bulletins de paye a été renforcée pour certains ministères début 2019 en limitant les données d'identification notamment les adresses personnelles.

En réduisant notamment les impressions, le projet ENSAP contribue à la baisse des dépenses de fonctionnement des administrations publiques bénéficiaires, dont la DGFIP, en charge de sa mise en œuvre.

Année de lancement du projet	2013
Financement	DGFIP/SRE et Ministère de la Défense
Zone fonctionnelle principale	Relation avec les Agents

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes		2017 Exécution		2018 Exécution		2019 Prévision		2019 Exécution		2020 Prévision PAP 2020		2021 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,08	1,60	0,42	0,80	1,03	0,99	1,00	1,00	1,00	1,00	0,21	0,20	0,73	0,87	5,47	5,47
Titre 2	2,60	2,60	1,30	1,30	1,30	1,30	1,10	1,10	1,00	1,00	0,20	0,20	1,29	1,29	7,69	7,69
<b>Total</b>	<b>4,68</b>	<b>4,20</b>	<b>1,72</b>	<b>2,10</b>	<b>2,33</b>	<b>2,29</b>	<b>2,10</b>	<b>2,10</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,41</b>	<b>0,40</b>	<b>2,02</b>	<b>2,16</b>	<b>13,16</b>	<b>13,16</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	9,30	13,16	+41,48 %
Durée totale en mois	65	75	+15,38 %

## Précisions apportées :

En cohérence avec la dernière actualisation du tableau de bord budgétaire des projets sensibles pour le Gouvernement, est désormais présenté le coût global du projet, soit le coût de fabrication + 2 années de run.

Le compte personnel ENSAP, permet aux 2 millions d'agents disposant d'un compte de consulter les données de leur carrière, de simuler leur retraite, de demander la correction des informations portées à leur compte individuel retraite ou de demander un départ à la retraite de manière dématérialisée.

L'accès à l'espace « rémunération » apporte en outre une qualité de service en termes de disponibilité et de confidentialité. Il permet, par exemple, d'économiser chaque mois plus de 2 millions d'impressions. Cela représente en année pleine une économie de 3 M€ pour l'État.

## MISTR@L

Le projet Mistr@L (Management Interactif de la Situation au Trésor - Application en Ligne) met en œuvre la réingénierie progressive des processus financiers de gestion d'environ 130 000 correspondants du Trésor (État et organismes publics locaux) selon un calendrier qui s'échelonne jusqu'en 2022 (fin prévisionnelle de la dernière vague).

Année de lancement du projet	2014
Financement	DGFIP
Zone fonctionnelle principale	Gestion publique

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes		2017 Exécution		2018 Exécution		2019 Prévision		2019 Exécution		2020 Prévision PAP 2020		2021 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,80	0,30	2,60	2,60	3,00	3,24	1,80	1,80	1,29	0,64	3,72	3,51	5,13	6,25	16,54	16,54
Titre 2	0,75	0,75	1,90	1,90	1,43	1,43	1,40	1,40	1,39	1,39	2,93	2,93	11,95	11,95	20,35	20,35
<b>Total</b>	<b>1,55</b>	<b>1,05</b>	<b>4,50</b>	<b>4,50</b>	<b>4,43</b>	<b>4,67</b>	<b>3,20</b>	<b>3,20</b>	<b>2,68</b>	<b>2,03</b>	<b>6,65</b>	<b>6,44</b>	<b>17,08</b>	<b>18,20</b>	<b>36,89</b>	<b>36,89</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	28,00	36,89	+31,75 %
Durée totale en mois	48	96	+100,00 %

### Précisions apportées :

Depuis la LFI 2020, le coût complet (coût de fabrication + 2 années de run) de l'ensemble du projet Mistr@L (vagues 1 à 5) présenté est celui renseigné du tableau de bord budgétaire des projets sensibles pour le Gouvernement.

L'évolution du coût du projet, qui intègre le coût des deux années de run (2,23 M€ pour le T2 et 0,03 M€ pour le HT2) porté sur les années 2021 et suivantes, repose sur la révision de la trajectoire budgétaire intervenue à l'automne 2019, en partenariat avec la DINUM. Ainsi, en 2019, en plus de la poursuite des travaux de la vague 2, la préparation de la vague 3 a démarré par une actualisation de l'étude d'urbanisation. Dans le prolongement de la validation du nouveau séquençage du projet afin d'anticiper la vague 5, les travaux de cadrage ont débuté au 1er novembre 2019. Le retour sur investissement le plus significatif à l'échelle du projet réside dans la vague 5 qui a vocation à automatiser la comptabilité bancaire mettant ainsi un terme aux travaux chronophages et sans valeur ajoutée, d'exploitation manuelle des relevés de comptes Banque de France en individualisant les flux financiers des collectivités locales sur un compte dépôts de fonds au Trésor.

Le projet constitue un outil important de modernisation de l'activité bancaire de la DGFIP en direction des organismes publics locaux grâce notamment à la création de comptes individualisés.

À terme, ce projet ambitieux permettra de moderniser et de fiabiliser les processus financiers entre l'État et les organismes publics tout en professionnalisant la fonction bancaire de la DGFIP en permettant notamment l'ouverture de comptes bancaires individualisés avec relevé d'identité bancaire (RIB) aux organismes publics locaux, ou encore la création d'un back-office comptable centralisé.

Enfin, l'automatisation de nombreux processus bancaires générera pour les agents la suppression de tâches manuelles répétitives et chronophages.

## PAYSAGE

La réécriture iso-fonctionnelle de l'application PAY vise à assurer les objectifs suivants :

- pérenniser et sécuriser la fonction de paye des agents de l'État en poste en France ;
- favoriser les évolutions réglementaires à venir dans le système d'information de la paye.

La réécriture de cette application a débuté en 2015 et se poursuivra jusqu'en 2021.

La gouvernance du projet PAYSAGE, conduite avec la DINUM depuis septembre 2016, contribue à la sécurisation de sa trajectoire et de son déploiement.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 156
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2016 et années précédentes		2017 Exécution		2018 Exécution		2019 Prévision		2019 Exécution		2020 Prévision PAP 2020		2021 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,91	3,34	5,02	3,01	3,12	4,60	5,21	4,55	3,31	1,06	4,53	6,61	0,42	2,69	21,31	21,31
Titre 2	3,32	3,32	2,20	2,20	2,67	2,67	2,82	2,82	2,36	2,36	2,79	2,79	12,24	12,24	25,59	25,59
<b>Total</b>	<b>8,23</b>	<b>6,66</b>	<b>7,22</b>	<b>5,21</b>	<b>5,79</b>	<b>7,27</b>	<b>8,03</b>	<b>7,37</b>	<b>5,67</b>	<b>3,42</b>	<b>7,32</b>	<b>9,40</b>	<b>12,66</b>	<b>14,93</b>	<b>46,89</b>	<b>46,89</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	14,05	46,89	+233,76 %
Durée totale en mois	52	81	+55,77 %

### Précisions apportées :

En cohérence avec la dernière actualisation du tableau de bord budgétaire des projets sensibles pour le Gouvernement, est désormais présenté le coût global du projet, soit le coût de fabrication + 2 années de run.

Le passage à une architecture informatique à l'état de l'art réduira les coûts de maintenance de PAYSAGE par rapport à l'application PAY. L'obsolescence technologique de l'actuelle application a rendu indispensable sa modernisation.

## ■ PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS)

La réforme du prélèvement à la source (PAS), prévue initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle instaure de nouvelles modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu afin d'en assurer la contemporanéité. Ni les modalités de déclaration, ni l'assiette de cet impôt, ni les modalités de son calcul (barème, quotient familial) ne sont modifiées par le prélèvement à la source.

Ces nouvelles modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu concernent aussi bien les revenus imposables versés par un tiers aux usagers (traitements, salaires, pensions de retraite et revenus de remplacement) que les revenus imposables sans tiers collecteur (revenus d'activités professionnelles, revenus fonciers, pensions alimentaires...).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les revenus versés par un tiers font l'objet d'un prélèvement à la source par l'application d'un taux sur les montants nets imposables que ce tiers verse. Le taux est calculé par la DGFIP à chaque déclaration de revenus de l'usager et est transmis mensuellement au collecteur via le compte rendu métier de la déclaration sociale nominative (DSN) ou d'une déclaration spécifique pour les collecteurs hors du périmètre de la DSN (déclaration PASRAU). La première mise à jour massive des taux suite à taxation a eu lieu en 2019 sur la base de la déclaration des revenus de 2018 réalisée par les usagers au printemps 2019.

Depuis cette même date, les revenus sans tiers collecteur font l'objet d'un prélèvement dont le montant est recalculé par la DGFIP à chaque déclaration de revenus de l'usager. Ce prélèvement est effectué par la DGFIP sur le compte bancaire communiqué par l'usager.

Le reversement des sommes collectées et les informations relatives au prélèvement à la source sont transmises tous les mois par les collecteurs à la DGFIP via les déclarations DSN et PASRAU.

Pour renforcer la contemporanéité du recouvrement de l'impôt réalisé tout au long de l'année, les usagers peuvent venir actualiser leur situation fiscale en modulant, sous leur responsabilité, au cours de cette même année, leur taux ou le montant de leurs acomptes contemporains. Ils peuvent également opter pour l'application d'un taux individualisé prenant en compte les disparités de revenus qui peuvent exister au sein d'un foyer. Enfin, l'usager peut demander à ce que son taux personnel ne soit pas transmis au collecteur qui appliquera alors un taux non personnalisé correspondant au taux pour un célibataire sans enfant, l'usager devant verser, le cas échéant, un complément d'acompte auprès de la DGFIP. Depuis novembre 2019, les usagers peuvent venir réaliser, sur « Gérer mon prélèvement à la source », un versement libre de PAS, dont le prélèvement aura lieu concomitamment à l'enregistrement de l'opération, sans attendre le mois suivant.

La réforme du PAS implique particulièrement l'adaptation du système informatique de la DGFIP, mais impacte également les postes de dépenses d'affranchissement et d'impression, de formation et de communication.

Le coût complet du prélèvement à la source au sens de la DINUM, c'est-à-dire incluant deux années moyennes d'exploitation (« run ») a été estimé à 212,2 M€ en fin d'année 2018, les dépenses d'investissement *stricto sensu* représentant 178,8 M€ (dont 105,6 M€ de coût direct, hors frais de personnel).

En 2019, les dépenses de hors titre 2 consacrées au PAS se sont élevées à 34,25 M€ en AE et 37,81 M€ en CP.

Année de lancement du projet	2016
Financement	0156-09
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité



SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) <b>1 063 336 614</b>	CP ouverts en 2019 * (P1) <b>888 459 537</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>933 098 120</b>	CP consommés en 2019 (P2) <b>858 593 667</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) <b>16 546 743</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>166 799 123</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>113 691 750</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>691 794 544</b>

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) <b>461 362 326</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) <b>-1 579 269</b>				
<b>Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2)</b> <b>459 783 057</b>	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>166 799 123</b>	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) <b>292 983 934</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>933 098 120</b>	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>691 794 544</b>	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) <b>241 303 576</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5)</b> <b>534 287 510</b>
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) <b>224 949 376</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) <b>309 338 134</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Au 31 décembre 2019, les restes à payer du programme 156 s'établissent à 534,3 M€.

Ils se situent en hausse par rapport à ceux enregistrés en fin de gestion 2018 (459,8 M€) en raison essentiellement du renouvellement de l'ensemble des marchés mutualisés d'électricité et de gaz en 2019, pour une période d'application 2020-2022 ou 2020-2024.

Au-delà, d'autres facteurs peuvent expliquer cette augmentation tels que dans le domaine immobilier, l'évolution des règles de gestion budgétaro-comptable des baux qui nécessite désormais l'engagement de la totalité des AE dès la prise à bail. En effet, il a été mis fin, à compter de la gestion 2019, au dispositif dérogatoire sur la base duquel les baux conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui comportaient une clause de résiliation unilatérale et leurs renouvellements pouvaient être exécutés en AE = CP.

Ainsi, les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 concernent :

- des opérations immobilières pour 387,6 M€ ;
- des opérations informatiques à hauteur de 117,6 M€ ;
- des dépenses dites « métier » et de fonctionnement courant pour 29,1 M€.

JUSTIFICATION PAR ACTION

---

**Action 01****Fiscalité des grandes entreprises**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	111 024 009	6 200 000	<b>117 224 009</b>	113 053 661	5 339 211	<b>118 392 872</b>
Crédits de paiement	111 024 009	10 100 000	<b>121 124 009</b>	113 053 661	9 084 732	<b>122 138 393</b>

**EFFECTIFS**

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	9	9
A	1 107	1 072
B	156	162
C	89	91
Total	1 361	1 334

Les effectifs affectés à l'action n°01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;
- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF ou DiRCOFi), de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) et de l'administration centrale.

Par rapport au RAP 2018, les effectifs de l'action 01 augmentent de 8 ETPT (1 326 ETPT en RAP 2018). Cette évolution inscrite dans un contexte de baisse généralisée des effectifs fait suite à la création du service de mise en conformité (SMEC) et du service partenaire des entreprises (SPE) de la DGE.

Ainsi, les effectifs de l'action n°01 "Fiscalité des grandes entreprises" se décomposent de la manière suivante :

Fonctions d'assiette	217
Fonctions de contentieux	164
Fonctions de recouvrement	39
Fonctions de contrôle	895
Missions foncières	19

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	111 024 009	113 053 661	111 024 009	113 053 661
Rémunérations d'activité	67 534 985	69 808 125	67 534 985	69 808 125
Cotisations et contributions sociales	43 204 548	42 774 846	43 204 548	42 774 846
Prestations sociales et allocations diverses	284 476	470 691	284 476	470 691

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 200 000	5 339 211	10 100 000	9 084 732
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 200 000	5 339 211	10 100 000	9 084 732
<b>Total</b>	<b>117 224 009</b>	<b>118 392 872</b>	<b>121 124 009</b>	<b>122 138 393</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement relatives à l'action n°01 concernent la DGE et la DVNI, et s'élèvent à **5,34 M€ en AE et 9,08 M€ en CP**, soit un écart à la baisse de 0,86 M€ en AE et de 1,02 M€ en CP par rapport aux prévisions de la LFI (notamment sur les frais de justice et frais de déplacement).

**1- le principal poste de dépense de ces directions concerne la brique immobilière (1,72 M€ en AE et 5,50 M€ en CP)**, et notamment les dépenses d'entretien courant (1,03 M€ en AE et 1,17 M€ en CP) et les loyers non budgétaires (0,40 M€ en AE et 4,03 M€ en CP).

**2- les dépenses « métier », hors frais de justice, s'élèvent à 1,65 M€ en AE et 1,61 M€ en CP** et concernent principalement les frais de déplacement (1,41 M€ en AE et en CP) de ces directions.

Les frais de justice se sont élevés à **0,78 M€ en AE et en CP** en 2019.

**3- les dépenses informatiques et de télécommunication représentent 0,45 M€ en AE et en CP.**

**4- les dépenses liées au fonctionnement courant des directions, d'un montant de 0,74 M€ en AE et en CP**, ont principalement concerné les moyens généraux, dépenses comprenant notamment la documentation et les actions de communication (0,26 M€ en AE et en CP), les frais de transport (0,16 M€ en AE et en CP), ainsi que les dépenses liées à la formation (0,06 M€ en AE et en CP).

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°01 « Fiscalité des grandes entreprises » sont les suivants :

Périmètre DGE	2018	2019	Évolution
Nombre de sociétés	43 824	45 134	3 %
Nombre d'établissements	362 064	335 148	-7,4 %

La baisse du nombre d'établissements entre 2018 et 2019 s'explique par l'application de modalités de calcul différentes. Le dénombrement des établissements gérés par la DGE en 2018 prend en compte les établissements identifiés par SIRET ainsi que ceux identifiés par SIREN, entraînant ainsi une double comptabilisation.

À méthode de calcul constante, le nombre d'établissements pour 2018 serait de 328 000. Ce rétro calcul est cohérent avec les données de 2017 et 2019 compte tenu de l'augmentation continue du périmètre des entreprises gérées par la DGE.

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un dossier d'une grande entreprise :

2018	2019	Évolution
67,7	77,6	15 %

Le coût direct de gestion d'un dossier d'une grande entreprise est le rapport entre les dépenses directes associées aux effectifs de la DGFIP œuvrant sur ces dossiers au titre des missions d'assiette, de recouvrement et de contentieux (services informatiques compris), et le nombre de dossiers (un dossier par établissement, faisant potentiellement l'objet

d'une intégration fiscale) de compétence DGE en 2019. Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'équipement.

Le ratio de coût direct d'un dossier d'une grande entreprise est en augmentation de 15 % entre 2018 et 2019. Cette évolution à la hausse est due en grande partie à une diminution du nombre d'établissements gérés par la DGE suite à un changement méthodologique intervenu en 2018. À périmètre constant le coût d'un dossier aurait été de 75€ en 2018, soit une augmentation de 4 % entre 2018 et 2019.

Le calcul du coût direct de gestion d'un dossier d'une grande entreprise englobe l'ensemble des effectifs de l'action 01 rattachés en JPE aux fonctions d'assiette, de contentieux et de recouvrement, à l'exclusion du contrôle fiscal, soit ceux de la DGE ainsi qu'une quote-part de ceux des ESI œuvrant aux applications permettant la gestion de l'assiette et du recouvrement des grandes entreprises.

Le ratio se base sur un nombre d'établissements ce qui permet une meilleure comparabilité avec le ratio présenté pour l'action 02 (coût direct de gestion d'un dossier d'une PME).

## Action 02

### Fiscalité des PME

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	1 535 823 168	53 160 000	<b>1 588 983 168</b>	1 504 344 234	56 270 610	<b>1 560 614 844</b>
Crédits de paiement	1 535 823 168	60 060 000	<b>1 595 883 168</b>	1 504 344 234	65 820 316	<b>1 570 164 550</b>

### EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	389	357
A	9 026	8 635
B	8 527	8 244
C	3 263	3 069
Total	21 205	20 305

Les effectifs affectés à l'action n°02 « Fiscalité des PME » correspondent :

– à une part des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des DSCF (ou DiRCOFi), de la DNEF, de la DNVSF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR) ;

– aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des centres impôts service (CIS), des équipes départementales de renfort (EDR), des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

Les effectifs de l'action 02 diminuent de 2,2 % par rapport au RAP précédent (20 752 ETPT). Cette baisse de 447 ETPT s'explique en partie comme lors du précédent exercice par les efforts consentis en SIE. Ces effectifs ont été partiellement redéployés vers les services départementaux de l'enregistrement (SDE) et les centres impôts service (CIS).

Les effectifs de l'action n°02 « Fiscalité des PME » se décomposent de la manière suivante :

Fonctions d'assiette	6 040
Fonctions de contentieux	3 011
Fonction de recouvrement	3 706
Fonctions de contrôle	6 904
Missions foncières	644

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 535 823 168	1 504 344 234	1 535 823 168	1 504 344 234
Rémunérations d'activité	934 228 519	911 030 183	934 228 519	911 030 183
Cotisations et contributions sociales	597 659 424	590 430 547	597 659 424	590 430 547
Prestations sociales et allocations diverses	3 935 225	2 883 503	3 935 225	2 883 503
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	45 750 000	51 305 626	52 220 000	56 169 274
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 750 000	51 305 626	52 220 000	56 169 274
Titre 5 : Dépenses d'investissement	7 410 000	4 964 984	7 840 000	9 651 042
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		87 961		87 961
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 410 000	4 877 023	7 840 000	9 563 081
<b>Total</b>	<b>1 588 983 168</b>	<b>1 560 614 844</b>	<b>1 595 883 168</b>	<b>1 570 164 550</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement relatives à l'action n°02 se sont élevées à 51,31 M€ en AE et 56,17 M€ en CP.

**1- les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) se sont élevées à 14,02 M€ en AE et 20,06 M€ en CP, contre une prévision en LFI de 13,50 M€ en AE et 21 M€ en CP.**

La ventilation des dépenses des DSCF et de la DNEF est la suivante :

- les dépenses immobilières, pour 4,16 M€ en AE et 10,34 M€ en CP, concernent principalement les loyers non budgétaires pour 1,35 M€ en AE et 7,51 M€ en CP, et l'entretien courant pour 1,33 M€ en AE et 1,49 M€ en CP.
- les dépenses « métiers » se sont élevées à 6,05 M€ en AE et 5,94 M€ en CP. Les postes de dépense les plus importants sont les frais de déplacement, hors formation (3,61 M€ en AE et en CP), les frais de justice (1,47 M€ en AE et en CP) ainsi que les frais d'affranchissement (0,64 M€ en AE et 0,60 M€ en CP).
- les dépenses informatiques ont représenté 1,06 M€ en AE et 0,95 M€ en CP. Elles comprennent notamment les dépenses relatives aux matériels et consommables informatiques, de l'ordre de 0,79 M€ en AE et 0,67 M€ en CP, ainsi que les télécommunications pour 0,23 M€ en AE et en CP.
- enfin, les dépenses de fonctionnement courant ont représenté 2,75 M€ en AE et 2,83 M€ en CP. Ces dépenses de charges courantes comprennent principalement les prestations de service (0,64 M€ en AE et 0,62 M€ en CP), la formation (0,90 M€ en AE et 0,89 M€ en CP), les moyens généraux, dont la documentation et les actions de communication (0,51 M€ et 0,61 M€) ou encore l'achat, l'entretien ou la location de matériel (0,31 M€ en AE et en CP).

**2- les remises versées aux débiteurs de tabac pour la vente de timbres (20,78 M€ en AE et 20,86 M€ en CP) ont été légèrement supérieures aux prévisions (20 M€).**

**3- les dépenses informatiques de centrale se sont élevées à 10,17 M€ en AE et 8,97 M€ en CP, en hausse par rapport aux prévisions LFI (7,15 M€ en AE et 6,12 M€ en CP).**

Ces crédits ont essentiellement financé :

- l'adaptation des applications aux évolutions législatives en matière de recouvrement ;
- les travaux liés à la mise en œuvre du prélèvement à la source dans le domaine de la fiscalité des professionnels, notamment les projets IRIA-PRO, TREMIS et SPEP ;
- le compte fiscal des professionnels ADELIE.

**4- les dépenses d'affranchissement** (hors directions spécialisées), directement imputables à l'action n°02, **s'élèvent à 5,83 M€ en AE et 5,77 M€ en CP.**

**5- les frais de justice** (hors directions spécialisées) se sont élevés à **0,51 M€ en AE et en CP**, en légère baisse par rapport à la prévision LFI de 0,6 M€ en AE et en CP.

### Les attributions de produits et fonds de concours

Les recettes encaissées sur cette action au titre des attributions de produits et fonds de concours s'élèvent à 0,75 M€. Elles ont été supérieures de 0,15 M€ à la prévision, qui était de 0,60 M€.

La majorité de ces crédits provient de l'attribution de produits n°07-2-2-277 rémunérant certaines prestations fournies par la DGFIP, pour un montant de 0,53 M€ (prestations énumérées par le décret n°2000-817 du 28 août 2000 telles que la vente de publications et documents ou la mise à disposition d'informations statistiques).

Le solde (0,22 M€) émane du fonds de concours n°07-1-1-951 relatif à la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme Fiscalis (programme communautaire pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur).

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**Les dépenses d'investissement sur cette action s'élèvent à 4,96 M€ en AE et 9,65 M€ en CP.**

La plus grande part de ces dépenses est **dédiée à des dépenses d'informatique de centrale (4,88 M€ en AE et 9,56 M€ en CP)** contre une prévision de 7,41 M€ en AE et 7,84 M€ en CP), et correspond à des acquisitions de matériels de type serveurs, de logiciels ou à des achats de prestations.

Elles ont notamment concerné en 2019 :

- l'application Sirius Pro, qui permet d'automatiser le contrôle fiscal pour les dossiers professionnels ;
- la modernisation de l'application MEDOC en vue de maintenir son bon fonctionnement dans les 10 ans à venir, de l'intégrer au poste de travail unifié de la DGFIP et d'en moderniser l'ergonomie ;
- les évolutions informatiques relatives à la mise en œuvre du prélèvement à la source.

### COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°02 « Fiscalité des PME » sont les suivants :

Imposition sur les bénéfices (hors périmètre DGE) :

<i>en milliers</i>	2018	2019
Nombre d'entreprises imposées sur les BIC/IS	4 634	4 981
Nombre d'entreprises imposées sur les BNC	1 466	1 589
Nombre d'entreprises imposées sur les BA	740	744
Total	6 840	7 314

BIC/IS : bénéfices industriels et commerciaux/impôt sur les sociétés

BNC : bénéfices non commerciaux

BA : bénéfices agricoles

Imposition à la TVA (hors périmètre DGE) :

<i>en milliers</i>	2018	2019
Nombre d'entreprises relevant du régime normal	1 440	1 469
Nombre d'entreprises relevant du régime simplifié	2 106	2 192

**Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local**

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Nombre d'entreprises relevant du régime micro	2 038	2 306
Nombre d'entreprises relevant du régime simplifié agricole	440	435
Total	6 024	6 402

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un dossier d'une PME :

2018	2019	Évolution
80,3	74	-8 %

Le coût direct de gestion d'un dossier d'une PME établit le rapport entre les dépenses directes associées à l'ensemble des effectifs de la DGFIP exerçant des activités d'assiette, de contentieux et de recouvrement sur les impôts des usagers professionnels (hors grandes entreprises de compétence DGE) – y compris ceux des services informatiques – et le nombre total de professionnels imposables sur leurs revenus et bénéfices (hors périmètre DGE). Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'équipement.

En raison d'une hausse du nombre de dossiers des professionnels imposables sur leurs revenus et d'une baisse des effectifs, le coût direct de gestion d'un dossier d'une PME a diminué de 8 % par rapport à 2018.

Le coût direct de gestion d'un dossier PME prend en compte l'ensemble des effectifs de l'action 02 rattachés en JPE aux fonctions d'assiette, de contentieux et de recouvrement, soit ceux des structures infra-départementales, des directions nationales spécialisées (DNS) et une quote-part des effectifs des ESI et de la Centrale œuvrant directement à la fiscalité des PME. Il considère également le nombre de dossiers professionnels générateurs des coûts pris en compte (intégration des sociétés civiles immobilières (SCI) et des entreprises uniquement imposées à la taxe sur les salaires, soit environ 20 % de dossiers supplémentaires).

**Action 03****Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	2 096 240 608	91 970 000	<b>2 188 210 608</b>	2 061 202 276	107 069 813	<b>2 168 272 089</b>
Crédits de paiement	2 096 240 608	92 090 000	<b>2 188 330 608</b>	2 061 202 276	105 538 550	<b>2 166 740 826</b>

**EFFECTIFS**

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	383	354
A	6 861	6 399
B	13 067	12 604
C	12 552	12 447
Total	32 863	31 804

Les effectifs affectés à l'action n°03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), services de la publicité foncière et l'enregistrement (SPFE) et des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP), des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) ;
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort et dans les DR/DFiP ;
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des centres d'encaissement, des centres prélèvement service, de la direction impôts service (DIS), des centres de contacts, des ESI, de la direction des impôts des non-résidents (DINR), des DSCF (ou DiRCOFi) ;
- aux personnels d'administration centrale.

Par rapport au RAP 2018, les effectifs de l'action 03 diminuent de 2,1 % (en RAP 2018, 33 492 ETPT).

Cette évolution résulte de la baisse généralisée des effectifs du programme 156 qui est de -2 % pour 2019.

Les ETPT de l'action n°03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » se décomposent comme suit :

Fonctions d'assiette	7 180
Fonctions de contentieux	3 855
Fonctions de recouvrement	7 620
Fonctions de contrôle (y compris contribution à l'audiovisuel public)	4 537
Missions foncières	8 612

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
<b>Titre 2 : Dépenses de personnel</b>	<b>2 096 240 608</b>	<b>2 061 202 276</b>	<b>2 096 240 608</b>	<b>2 061 202 276</b>
Rémunérations d'activité	1 275 125 808	1 245 754 263	1 275 125 808	1 245 754 263
Cotisations et contributions sociales	815 743 622	810 982 589	815 743 622	810 982 589
Prestations sociales et allocations diverses	5 371 178	4 465 423	5 371 178	4 465 423
<b>Titre 3 : Dépenses de fonctionnement</b>	<b>88 420 000</b>	<b>100 125 758</b>	<b>88 920 000</b>	<b>99 920 726</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	88 420 000	100 125 758	88 920 000	99 920 726
<b>Titre 5 : Dépenses d'investissement</b>	<b>3 550 000</b>	<b>6 944 055</b>	<b>3 170 000</b>	<b>5 617 824</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		537 030		431 310
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 550 000	6 407 025	3 170 000	5 186 514
<b>Total</b>	<b>2 188 210 608</b>	<b>2 168 272 089</b>	<b>2 188 330 608</b>	<b>2 166 740 826</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après ventilation des dépenses informatiques liées au PAS afférentes à cette action, **les dépenses de fonctionnement de l'action n°03 se sont élevées à 100,13 M€ en AE et 99,92 M€ en CP.**

Ces dépenses se décomposent comme suit :

**1- les dépenses de fonctionnement de la direction impôts service (DIS), du service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et de la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) pour un montant de 6,75 M€ en AE et 7,70 M€ en CP.**

Ces dépenses comprennent :

- les dépenses immobilières de ces directions spécialisées, à hauteur de 0,90 M€ en AE et 1,86 M€ en CP.
- les dépenses métiers, pour 3,99 M€ en AE et 3,95 M€ en CP ;
- les dépenses informatiques, pour un montant total de 0,82 M€ en AE et 0,87 M€ en CP ;
- les dépenses courantes, à hauteur de 1,04 M€ en AE et 1,01 M€ en CP ;

**2- l'affranchissement industrialisé des directions des services informatiques (DISI) et égrené des directions locales** pour le compte des particuliers et de la fiscalité directe locale pour **82,85 M€ en AE et en CP.**

Ces dépenses sont en hausse par rapport aux prévisions LFI (71,8 M€ en AE et en CP), en raison de l'imputation des dépenses d'affranchissement relatives au prélèvement à la source, notamment celles relatives à l'envoi de **courrier à l'ensemble des foyers fiscaux sur l'entrée en vigueur du PAS** au mois de janvier 2019.

**3- les dépenses informatiques des services centraux ont représenté 9,51 M€ en AE et 8,26 M€ en CP.**

Ces dépenses concernent notamment :

- les « services applicatifs de la fiscalité : assiette et taxation des particuliers », en particulier la mise en œuvre du prélèvement à la source ;
- les « services applicatifs de la fiscalité : foncier, patrimoine & cadastre », via la maintenance des applications de la sphère foncière, telles que l'application CROISIC (Chaîne des ROles Informatisée en Sortie des Informations Cadastrales) qui concourt principalement à l'établissement annuel de la taxe foncière, ou l'application CARDIF (Chaîne Annuelle de Restitution Des Informations Foncières) qui détermine les différentes bases d'imposition (imposées et exonérées) des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-Bâties, les comptes de propriétaires (ensemble de personnes propriétaires d'un ensemble de biens sur une commune) puis structure les données afin de constituer les fichiers fondamentaux du foncier.

**4- les frais de justice, 0,98 M€ en AE et 0,99 M€ en CP**, dont ceux engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers, sont inférieurs de l'ordre de 10 % à la prévision LFI.

#### Les attributions de produits et fonds de concours

Le montant des recettes encaissées sur l'action n°03 s'est élevé à 6,67 M€, supérieur à la prévision LFI (2,30 M€) en raison de la création, en cours de gestion, du fonds de concours n°07-1-1-581 « Participation financière de l'ANTAI au financement des projets RocSP et ICAM » visant le financement du projet RocSP, nouvel outil de recouvrement forcé des créances publiques recouvrées sur les particuliers. Les recettes provenant de ce fonds se sont élevées à 4,65 M€ en 2019.

Ces recettes encaissées sur l'action n°03 proviennent également de l'attribution de produits n°07-2-2-277 « Rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP », à hauteur de 2,02 M€.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**Les dépenses d'investissement constatées (6,94 M€ en AE et 5,62 M€ en CP)** ont été supérieures aux prévisions (3,55 M€ en AE et 3,17 M€ en CP) et correspondent à des acquisitions de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations qui ont permis de financer :

- les travaux de l'application DSN (Déclaration sociale nominative) dans le cadre du PAS ;
- l'application MAJIC, qui permet aux services de mettre à jour toutes les informations cadastrales littérales et le projet d'accès des Notaires au Fichier immobilier (ANF) qui doit permettre la sécurisation des ventes immobilières par un droit du notaire à la consultation directe des fichiers immobiliers.

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité significatifs de la fiscalité des particuliers sont les suivants :

<i>en milliers</i>	2018	2019
Nombre de foyers fiscaux IR	38 333	38 384
Nombre d'articles de rôles d'impôts pris en charge (IR, TH, TF)	92 600	75 401
Nombre total d'articles TH, TF mensualisés, prélevés ou télétréglés	39 897	44 463
Nombre total d'articles IR, TH, TF majorés	9 721	10 341

Flux d'activité de la Direction impôts service (DIS) :

<i>en milliers</i>	2018	2019
Nombre d'appels traités par les agents	850	874
Nombre d'appels traités par serveur vocal interactif "	293	595

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un foyer fiscal :

2018	2019	Évolution
22,7	22,6	-1 %

Le coût de gestion d'un foyer fiscal représente le rapport entre les dépenses directes associées à l'ensemble des effectifs de la DGFIP exerçant des activités d'assiette, de contentieux et de recouvrement sur les impôts des usagers particuliers – y compris ceux des services informatiques –, et le nombre de foyers fiscaux. Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'équipement.

Le coût direct de gestion d'un foyer fiscal connaît une diminution de 1 % entre 2018 et 2019. Elle s'explique par une progression du nombre de foyers fiscaux conjuguée à une stagnation des dépenses consacrées à l'assiette, au contentieux et au recouvrement.

## Action 05

## Gestion financière de l'État hors fiscalité

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	696 844 461	18 040 000	<b>714 884 461</b>	710 762 134	16 670 391	<b>727 432 525</b>
Crédits de paiement	696 844 461	20 560 000	<b>717 404 461</b>	710 762 134	17 495 916	<b>728 258 050</b>

## EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	143	135

## Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

A	2 578	2 466
B	4 822	4 788
C	3 020	3 280
Total	10 563	10 669

L'action n°05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » comprend une pluralité de missions :

- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les Services Impôts des Particuliers (SIP), les Services Impôts des Entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE) et les Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) ;
- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Les effectifs de l'action 05 augmentent de 2 % par rapport au RAP précédent (10 462 ETPT au RAP 2018).

Cette évolution résulte de l'effet combiné de la baisse générale des effectifs du programme 156 et d'une augmentation des effectifs dans les domaines amendes (+2%), dépenses de l'État (+5%) et comptabilité de l'État (+3%).

La répartition par métier des ETPT de l'action n°05 est la suivante :

	ETPT
Recouvrement de recettes non fiscales de l'État	1 817
- dont recouvrement des amendes	1 067
- dont recouvrement des produits divers et des taxes d'urbanisme	750
Dépenses de l'État (hors paiement des pensions relevant de l'action 6)	2 526
- dont contrôle financier déconcentré	128
- dont visa et paiement des dépenses	1 627
- dont paye sans ordonnancement préalable des agents de l'État	771
Comptabilité de l'État	4 594
Prestations d'expertise économique et financière (missions d'expertise économique et financière, contrôle d'associations, avis sur les dispositifs d'aides publiques aux entreprises, suivi des fonds structurels européens, etc.)	286
Activités domaniales	1 446

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	696 844 461	710 762 134	696 844 461	710 762 134
Rémunérations d'activité	423 884 717	436 333 444	423 884 717	436 333 444
Cotisations et contributions sociales	271 174 226	272 292 532	271 174 226	272 292 532
Prestations sociales et allocations diverses	1 785 518	2 136 158	1 785 518	2 136 158
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	18 040 000	13 354 751	17 690 000	14 239 630
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 040 000	13 354 751	17 690 000	14 239 630

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 5 : Dépenses d'investissement		3 315 641	2 870 000	3 256 286
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-1 108 649		-1 108 649
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		4 424 290	2 870 000	4 364 935
<b>Total</b>	<b>714 884 461</b>	<b>727 432 525</b>	<b>717 404 461</b>	<b>728 258 050</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (13,35 M€ en AE et 14,24 M€ en CP) ont été conformes à la prévision (13,84 M€ en AE et 13,49 M€ en CP).

Elles correspondent aux postes suivants :

**1- les dépenses de fonctionnement de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID)** (0,36 M€ en AE et 1,10 M€ en CP) et du **centre amendes service (CAS Toulouse)** (1,55 M€ en AE et en CP), ont représenté un **total de 1,90 M€ en AE et 2,65 M€ en CP**, contre des prévisions en LFI de 1,44 M€ en AE et 1,99 M€ en CP.

**2- l'affranchissement industrialisé et égrené représente pour cette action 9,93 M€ en AE et en CP**, soit un niveau conforme par rapport aux prévisions (9,6 M€).

**3- les dépenses informatiques de centrale ont été de 1,30 M€ en AE et de 1,44 M€ en CP**, contre 2,29 M€ en AE et 1,38 M€ en CP en prévision. Il s'agit des dépenses portées par la DGFIP pour l'application CHORUS qui gère la dépense, les recettes non fiscales et la comptabilité de l'État dans le cadre de la LOLF.

**4- les frais de justice** engagés pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et produits divers **à hauteur de 0,22 M€ en AE et en CP**. Cette exécution a été légèrement inférieure aux prévisions de 0,5 M€ en AE et en CP.

## Les attributions de produits et fonds de concours

Le montant des recettes encaissées, soit 7,25 M€, a été supérieur aux prévisions du PLF 2019 (4,2 M€). Ces recettes proviennent principalement de la rémunération pour services rendus au titre de la prise en charge, par les départements informatiques de la DGFIP, de la paie mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distinctes de celle de l'État (attributions de produits n°07-2-2-380 et 07-2-2-385, pour un montant global de 7,12 M€).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La part des dépenses d'investissement s'agissant de l'informatique de centrale s'élève à **3,32 M€ en AE et de 3,26 M€ en CP**, contre des prévisions de 2,87 M€ en AE et en CP. Ces dépenses correspondent à des acquisitions de matériels de type serveurs, de logiciels ou à des achats de prestations, notamment pour le projet PAYSAGE.

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité significatifs de l'action n°05 sont les suivants :

en milliers	2018	2019
Nombre d'amendes prises en charge	14 071	14 290
Nombre de titres de produits divers	1 338	1 323
Nombre de factures de dépenses de l'État	9 808	10 079
Nombre annuel de bulletins de paye	20 843	24 308

## Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En ce qui concerne plus particulièrement la Direction de l'Immobilier de l'État, les flux suivants sont retenus pour caractériser leur activité :

Domaine immobilier de l'État :	2018	2019
Activité de gestion (en M€) :		
Parc immobilier de l'État valorisé par France Domaine	62 639	NC <sup>(1)</sup>
Produit de la gestion du domaine public et privé de l'État	2 277	NC <sup>(1)</sup>
Opérations immobilières :		
Nombre d'aliénations	801	NC <sup>(1)</sup>
Nombre d'acquisitions et prises à bail	4 904	NC <sup>(1)</sup>
Produits de cessions (en M€)	256	NC <sup>(1)</sup>
Interventions immobilières :		
Nombre total d'évaluations traitées	120 625	110 630
Nombre d'expropriations rendues	1 903	2 773

2018	2019	Évolution
7,0	7,1	2 %

Ce coût direct du visa et du paiement d'une dépense de l'État après ordonnancement représente le rapport entre les dépenses directes associées à l'ensemble des effectifs de la DGFIP en charge de la gestion de la dépense de l'État – y compris ceux des services informatiques – et le nombre de factures payées. Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'équipement.

Ce coût est en hausse de 2 % par rapport à 2018, du fait d'une augmentation des dépenses engagées par la DGFIP supérieure à celle des demandes de paiements.

## Action 06

## Gestion des pensions

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	56 617 888	8 900 000	<b>65 517 888</b>	68 210 566	9 609 376	<b>77 819 942</b>
Crédits de paiement	56 617 888	8 900 000	<b>65 517 888</b>	68 210 566	9 719 914	<b>77 930 480</b>

## EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	9	8
A	172	232

B	457	497
C	238	253
Total	876	990

Les effectifs de l'action n°06 « Gestion des pensions » ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), de services des directions participant à la gestion des pensions (centres de gestion des retraites, directions des finances publiques, trésoreries à l'étranger) et à une part des services informatiques centraux et déconcentrés.

En comparaison avec 2018, les ETPT de l'action 06 augmentent de 4 ETPT (986 ETPT en RAP 2018).

L'activité 2019 a été marquée par la conduite de travaux sur le compte individuel de retraite (CIR) et l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP), ce qui a entraîné une hausse des effectifs informatiques dédiés à ces activités.

Les ETPT de l'action n°06 « Gestion des pensions » se répartissent de la manière suivante :

	ETPT
Fonctions exercées au Service des retraites de l'État	433
Fonctions exercées dans les autres structures de la DGFIP	557

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	56 617 888	68 210 566	56 617 888	68 210 566
Rémunérations d'activité	34 440 193	42 212 357	34 440 193	42 212 357
Cotisations et contributions sociales	22 032 624	25 811 772	22 032 624	25 811 772
Prestations sociales et allocations diverses	145 071	186 437	145 071	186 437
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 850 000	9 232 985	8 850 000	9 277 731
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 850 000	9 232 985	8 850 000	9 277 731
Titre 5 : Dépenses d'investissement	50 000	186 092	50 000	251 884
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		87 269		153 061
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	50 000	98 824	50 000	98 824
Titre 6 : Dépenses d'intervention		190 299		190 299
Transferts aux autres collectivités		190 299		190 299
<b>Total</b>	<b>65 517 888</b>	<b>77 819 942</b>	<b>65 517 888</b>	<b>77 930 480</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement relatives à l'action n°06 se sont élevées à 9,23 M€ en AE et 9,28 M€ en CP. En écart de 0,38 M€ en AE et 0,43 M€ en CP par rapport à la prévision, elles se ventilent comme suit :

**1- les dépenses de fonctionnement du service des retraites de l'État (SRE) s'élèvent à 4,63 M€ en AE et 4,68 M€ en CP.** Elles comprennent les crédits informatiques consacrés au maintien en condition opérationnelle et aux développements afférents au système d'information « retraites » porté par le service.

Ce projet de transformation de la gestion des retraites est adossé au numérique et au déploiement du portail « Agents » de l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP). Il vise à centraliser les informations nécessaires pour la liquidation des pensions au sein de la base « Compte individuel retraite » (CIR) et l'expertise retraite et l'accompagnement des usagers au sein du service.

En 2019, le budget de fonctionnement du SRE a permis de financer la maintenance informatique et les dépenses de modernisation pour 2,85 M€ en AE et 2,82 M€ en CP.

Les autres dépenses de fonctionnement du SRE, d'un montant de 0,96 M€ en AE et de 0,84 M€ en CP, sont :

- les charges liées à son activité au service de l'utilisateur avec l'affranchissement qui reste un poste important avec l'envoi des titres de pensions ;
- les charges qui ont permis un effort maintenu pour accompagner et former les agents aux nouveaux processus métiers liés au parcours usagers rénové, à la mise en place de plate-formes d'accueil et au déploiement de nouveaux outils ;
- les charges liées au fonctionnement courant (loyers, frais de déplacement, équipement en mobilier, travaux d'impression...).

**2- les dépenses d'affranchissement industrialisé et égrené se sont élevées à 4,60 M€ en AE et en CP** pour une prévision de 3,9 M€ en AE et en CP.

#### Les attributions de produits et fonds de concours

Le montant des recettes encaissées sur l'action n°06 s'est élevé à 0,4 M€, légèrement supérieur à la prévision LFI (0,3 M€). Ils proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP).

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits de titre 5 affectés à cette action correspondent aux dépenses immobilisables du SRE, **soit 0,19 M€ en AE et 0,25 M€ en CP.** Il s'agit notamment des logiciels produits en interne dans le cadre des actions décrites ci-dessus et des travaux d'aménagement des locaux situés à La Rochelle.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant de **0,19 M€ en AE et en CP** concerne un reliquat de prise en charge sur le programme 156 du transfert au GIP « Union Retraite » effectué par le SRE au titre de sa contribution.

#### COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°06 « Gestion des pensions » sont les suivants :

<i>en milliers</i>	2018	2019
Nombre de pensions civiles et militaires de retraite	2 446	2 464
Nombre de pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre	197	187
Autres émoluments	1 010	981
Nombre total de dossiers	3 653	3 632

**Action 07****Gestion financière du secteur public local hors fiscalité**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	1 302 331 857	29 710 000	<b>1 332 041 857</b>	1 283 726 287	30 068 300	<b>1 313 794 587</b>
Crédits de paiement	1 302 331 857	32 030 000	<b>1 334 361 857</b>	1 283 726 287	33 003 809	<b>1 316 730 096</b>

**EFFECTIFS**

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	304	270
A	4 434	4 226
B	9 574	9 296
C	5 485	5 410
Total	19 797	19 202

Les effectifs affectés à l'action n°07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » correspondent à :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales,...), des DR/DFiP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

Par rapport au RAP 2018, les effectifs de l'action 07 diminuent de 451 ETPT, soit -2,3 % (19 653 ETPT en RAP 2018). Cette évolution résulte d'une baisse des effectifs dans les trésoreries mixtes, les trésoreries SPL et les paieries départementales et régionales qui n'est que partiellement compensée par la hausse des effectifs de directions, auprès desquelles sont rattachées les services d'appui au réseau (SAR).

En 2019, la répartition des ETPT par métiers propres à cette action est la suivante :

	ETPT
Recouvrement des produits locaux (recettes non fiscales émises par les collectivités locales)	7 203
Dépenses du secteur public local	5 736
Comptabilité du secteur public local	4 289
Prestations d'expertise et d'appui au secteur public local	1 974

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 302 331 857	1 283 726 287	1 302 331 857	1 283 726 287

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Rémunérations d'activité	792 197 687	777 375 418	792 197 687	777 375 418
Cotisations et contributions sociales	506 797 217	503 650 748	506 797 217	503 650 748
Prestations sociales et allocations diverses	3 336 953	2 700 121	3 336 953	2 700 121
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	29 330 000	29 300 328	31 150 000	31 798 545
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 330 000	29 300 328	31 150 000	31 798 545
Titre 5 : Dépenses d'investissement	380 000	767 972	880 000	1 205 264
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		16 560		16 560
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	380 000	751 412	880 000	1 188 704
<b>Total</b>	<b>1 332 041 857</b>	<b>1 313 794 587</b>	<b>1 334 361 857</b>	<b>1 316 730 096</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses de fonctionnement relatives à l'action n°07 (29,30 M€ en AE et 31,80 M€ en CP) sont supérieures à celles prévues en LFI (28,23 M€ en AE et 30,05 M€ en CP) de 1,07 M€ en AE et 1,75 M€ en CP.**

Cette différence entre prévision et exécution résulte d'écarts sur les postes de dépense suivants :

**1- l'affranchissement des directions des services informatiques (DiSI) et des directions locales pour le compte des collectivités locales, d'un montant total de 23,64 M€ en AE et 23,62 M€ en CP, est supérieur par rapport à la prévision (20 M€ en AE et en CP).**

Au-delà de l'impact de la hausse tarifaire sur la prévision sur cette action, le programme 156 est resté tributaire des avis des sommes à payer (ASAP) émis par les services de la DGFIP pour le compte des établissements publics de santé et des collectivités locales.

**2- Le montant des dépenses informatiques est de 4,44 M€ en AE et de 5,96 M€ en CP (prévisions 4,83 M€ en AE et 6,63 M€ en CP).**

Ces dépenses permettent de financer les applications informatiques destinées aux collectivités locales dont HELIOS (application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales et d'établissements publics locaux), TIPI (application d'encaissement des titres payables par Internet), ORC (Outil de recherche et de consultation des pièces comptables et justificatives du SPL et de l'état) et CDG-D SPL qui permet la dématérialisation du compte de gestion.

**3- les dépenses de fonctionnement réalisées (1,1 M€ en AE et 2,1 M€ en CP) par la DSFP AP-HP et les pôles interrégionaux d'apurement administratif - PIAA sont inférieures à la prévision (2,8 M€ en AE=CP).**

Le principal poste de dépense concerne l'immobilier avec 1,13 M€ en CP consacré aux loyers et charges locatives. S'agissant des PIAA, les frais de transport liés à l'acheminement, l'archivage et la destruction des comptes de gestion et des comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement soumis à l'apurement administratif constitue la principale charge en 2019 (environ 0,3 M€ en CP, stable par rapport à la gestion précédente).

**4- les frais d'huissiers de justice (0,12 M€ en AE et en CP) relatifs aux produits locaux sont inférieurs à la prévision (0,2 M€ en AE et en CP) grâce à la rationalisation du recours aux huissiers de justice.**

### Les attributions de produits et fonds de concours

Le montant des recettes sur attributions de produits s'est élevé à 2,52 M€ et se situe à un niveau supérieur à l'estimation du PLF 2019 (1,50 M€).

Les rattachements opérés sur cette action concernent principalement l'attribution de produits n° 07-2-2-382 relative aux recettes provenant de la rémunération pour services rendus au titre de la gestion comptable des organismes publics d'habitation à loyer modéré (OPHLM) et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) par un comptable direct de la DGFIP. Pour une prévision de 1 M€ en AE et en CP, le montant final des rattachements s'élève à 1,58 M€.

Les produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur local auprès d'usagers extérieurs à l'administration, d'autre part (attribution n° 07-2-2-383) se sont élevés à 0,94 M€ (contre 0,50 M€ en PLF).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**La part des dépenses d'investissement imputée sur l'action n° 07 est de 0,77 M€ en AE et 1,21 M€ en CP.** Elle correspond aux dépenses informatiques directement imputables sur cette action. Il s'agit plus particulièrement des dépenses relatives à l'acquisition de matériels de type serveurs, aux logiciels ou à l'achat de prestations pour l'application Hélios.

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

	en milliers	2018	2019
Nombre de titres de recettes du secteur public local		126 602	129 070
Nombre de payes du secteur public local		36 476	38 579
Nombre de mandats du secteur public local (hors paye)		72 812	79 623

Le nombre de titres de recettes continue d'évoluer à la hausse avec le déploiement du projet FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé) débuté en 2016.

Évolution du coût direct unitaire (en €) du contrôle et du paiement des dépenses du secteur public local :

2018	2019	Évolution
2,34	2,1	-9 %

Le coût moyen du contrôle et du paiement d'une dépense du secteur public local représente le rapport entre les dépenses directes (personnel, fonctionnement et équipement) des services de la DGFIP en charge de la gestion de la dépense du secteur public local, calculées hors contribution au CAS pensions, et le nombre de paiements effectués.

Ce ratio, baisse de 9 % entre 2018 et 2019, du fait d'une augmentation du nombre de paiements SPL et d'une légère diminution des dépenses engagées par la DGFIP.

## Action 08

### Gestion des fonds déposés

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	53 253 076	10 600 000	<b>63 853 076</b>	59 523 608	1 229 760	<b>60 753 368</b>
Crédits de paiement	53 253 076	11 150 000	<b>64 403 076</b>	59 523 608	819 542	<b>60 343 150</b>

## Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	8	7
A	184	202
B	392	418
C	234	259
Total	818	886

L'action n°08 « Gestion des fonds déposés » est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- gestionnaire de comptes de dépôts de fonds au Trésor (DFT) (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur public local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques, dans les trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales, ...) ainsi qu'en administration centrale.

Les effectifs de l'action 08 baissent de 4 ETPT entre 2018 et 2019 (890 ETPT en RAP 2018). Cette évolution résulte de la baisse généralisée des effectifs du programme 156 en 2019.

Le partage des effectifs entre les deux activités de l'action n°08 est le suivant :

	ETPT
Activités de préposé de la Caisse des dépôts et consignations	403
Activités de dépôts de fonds au Trésor (DFT)	483

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	53 253 076	59 523 608	53 253 076	59 523 608
Rémunérations d'activité	32 393 405	36 618 481	32 393 405	36 618 481
Cotisations et contributions sociales	20 723 221	22 727 376	20 723 221	22 727 376
Prestations sociales et allocations diverses	136 450	177 751	136 450	177 751
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 480 000	743 096	9 570 000	348 752
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 480 000	743 096	9 570 000	348 752
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 120 000	486 664	1 580 000	470 790
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 120 000	486 664	1 580 000	470 790
<b>Total</b>	<b>63 853 076</b>	<b>60 753 368</b>	<b>64 403 076</b>	<b>60 343 150</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action n°08 (0,74 M€ en AE et 0,35 M€ en CP) sont en écart avec la prévision (0,18 M€ en AE et 0,27 M€ en CP).

Elles concernent essentiellement des dépenses informatiques imputables directement à cette action, relatives au projet Mistr@l.

### Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits rattachés à l'action n°08 par voie d'attribution de produits, prévus pour 9,30 M€, s'élèvent à 9,74 M€ en 2019 (ADP n° 07-2-2-271). Ils proviennent du rattachement sur le budget de la DGFIP de la part « intéressement » versée par la Caisse des dépôts (CDC) au titre de l'activité de préposé (décret n° 2017-1349 du 18 septembre 2017).

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'action n°08 s'élèvent à 0,49 M€ en AE et 0,47 M€ en CP (contre une prévision évaluée à 1,12 M€ en AE et 1,58 M€ en CP), et ne concernent que l'informatique, en particulier le projet Mistr@l.

### COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°08 sont les suivants :

	2018	2019
Nombre de comptes à vue des clientèles CDC	38 442	35 264
Nombre de comptes des clientèles titulaires d'un compte DFT	54 929	58 376

Le nombre de compte à vue des clientèles CDC diminue de 8,3% entre 2018 et 2019, en raison de la clôture des comptes Personnel de Profession Libérale et des personnes physiques sur l'année écoulée. Cette tendance va se poursuivre en 2020, la CDC procédant à la clôture de l'ensemble des comptes personnels des professions juridiques. À l'inverse, le nombre de comptes de la sphère professionnelle est, lui, en augmentation du fait de la création de nombreuses études (notaires et huissiers) suite à la mise en œuvre de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron ».

Le nombre de compte DFT est en augmentation de 6,3 %, tendance qui devrait se renforcer d'ici à 2022, avec la généralisation de l'offre de paiement en ligne dans la sphère publique.

### Action 09

#### Soutien

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	1 028 692 105	900 556 750	<b>1 929 248 855</b>	1 019 039 048	706 840 658	<b>1 725 879 706</b>
Crédits de paiement	1 028 692 105	640 558 272	<b>1 669 250 377</b>	1 019 039 048	617 110 888	<b>1 636 149 936</b>

### EFFECTIFS

Catégorie	Prévision	Réalisation en ETPT
-----------	-----------	---------------------

## Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

A+	498	466
A	5 266	5 385
B	3 798	3 605
C	5 081	4 611
Total	14 643	14 067

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en directions régionales et départementales des finances publiques, recettes des finances, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions. Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions « métiers » (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Globalement, les effectifs de l'action 09 diminuent de 5,2 % entre 2018 et 2019 (14 833 ETPT en RAP 2018), sous l'effet de la baisse généralisée des effectifs du programme 156.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
<b>Titre 2 : Dépenses de personnel</b>	1 028 692 105	1 019 039 048	1 028 692 105	1 019 039 048
Rémunérations d'activité	625 744 891	626 329 675	625 744 891	626 329 675
Cotisations et contributions sociales	400 311 406	388 581 011	400 311 406	388 581 011
Prestations sociales et allocations diverses	2 635 808	4 128 362	2 635 808	4 128 362
<b>Titre 3 : Dépenses de fonctionnement</b>	884 366 750	677 027 193	621 068 272	587 850 082
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	884 366 750	677 027 193	621 068 272	587 850 082
<b>Titre 5 : Dépenses d'investissement</b>	15 860 000	29 447 419	19 160 000	28 815 799
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	14 230 000	22 353 698	17 300 000	22 180 795
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 630 000	7 093 721	1 860 000	6 635 005
<b>Titre 6 : Dépenses d'intervention</b>	330 000	366 046	330 000	445 006
Transferts aux ménages		3 571		3 571
Transferts aux collectivités territoriales	10 000	10 000	10 000	10 000
Transferts aux autres collectivités	320 000	352 475	320 000	431 435
<b>Total</b>	<b>1 929 248 855</b>	<b>1 725 879 706</b>	<b>1 669 250 377</b>	<b>1 636 149 936</b>

L'action n° 09 « Soutien » regroupe l'ensemble des dépenses des directions locales de la DGFIP non ventilables sur une action de politique publique spécifique, ainsi que les dépenses payées en administration centrale.

Les crédits de fonctionnement relevant de l'action n°09 ont supporté les amendements décidés dans le cadre du vote de la loi de finances initiale. Ainsi, les crédits évalués en PLF 2019 au titre de l'action n° 09 (900,67 M€ en AE et 640,67 M€ en CP) ont été diminués en AE et en CP de 1,31 M€ par l'amendement gouvernemental n° II-8 du 16 novembre 2018, intégralement imputé sur les dépenses métiers. Les montants HT2 de la LFI 2019 consacrés à cette action se sont donc établis à 899,36 M€ en AE et 639,36 M€ en CP.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En préambule, il est précisé que si l'enveloppe dédiée au PAS a été présentée dans sa globalité sur l'action n°09 en prévision (PAP), sans distinction des natures de dépense et des titres concernés, celle-ci est ventilée en exécution sur la quasi-totalité des actions de politique publique, justifiant ainsi certains écarts à la prévision initiale.

**En exécution, les dépenses de fonctionnement (dites de titre 3) relevant de l'action n°09 s'élèvent à 677,03 M€ en AE et 587,85 M€ en CP.**

La ventilation de l'exécution sur l'action n° 09 est présentée ci-après :

**1) les dépenses immobilières s'élèvent à 308,86 M€ en AE et 231,36 M€ en CP.**

Ces dépenses représentent 45,6 % en AE et 39,4 % en CP des dépenses de fonctionnement de la DGFIP, et regroupent notamment :

a) **les loyers privés hors charges** à hauteur de 98,68 M€ en AE et 81,38 M€ en CP (et hors dépenses consacrées à la location de salles pour les formations et concours relevant de l'activité formation), dont l'exécution a été impactée par l'évolution des règles de gestion comptable et budgétaire des baux, appliquées à compter de 2019 et nécessitant l'engagement de la totalité des AE dès la prise à bail et d'autre part, le report de la conclusion de certains baux en raison de la mise en place du nouveau réseau de proximité (NRP).

La DGFIP a maintenu en 2019 une démarche de rationalisation de son parc immobilier en abandonnant prioritairement des emprises locatives (-37 000 m<sup>2</sup>), et a continué à bénéficier des effets de la politique de renégociation des baux, engagée par la Direction de l'Immobilier de l'État.

Ces actions ont permis de compenser les hausses consécutives des révisions annuelles de loyers. Ce poste a ainsi constaté une diminution de dépense d'un peu plus de 5,5 M€ en CP entre 2018 et 2019.

b) **les fluides et taxes énergétiques ont été exécutés à hauteur de** 106,89 M€ en AE et 40,77 M€ en CP, en forte hausse en AE par rapport à 2018 en raison du renouvellement de cinq marchés de fournitures de fluides s'inscrivant sur la période 2020-2021 et 2020-2023 ;

c) **les dépenses d'entretien** des bâtiments se sont élevées à 56,56 M€ en AE et 57,38 M€ en CP. Elles ont notamment permis de financer la mise en sécurité des bâtiments, les opérations de désamiantage, de rénovation intérieure et d'aménagement dans le parc locatif, participant significativement à l'amélioration des conditions de vie au travail des agents. Par ailleurs, la gestion 2019 a été marquée par le financement d'opérations de mise en accessibilité de bâtiments recevant du public dans le cadre de la troisième vague de la mise en œuvre des Ad'AP (agendas d'accessibilité programmée).

**2) les dépenses dites « métiers » s'élèvent à 167,48 M€ en AE et 158,38 M€ en CP.**

Ce poste regroupe :

a) des dépenses dédiées à l'**affranchissement** pour 59,67 M€ en AE et 57,25 M€ en CP, qui couvrent l'évolution de la tarification postale, l'achat et l'entretien des matériels de courrier des directions locales non ventilables sur les autres actions de politique publique. Ces dépenses ont été impactées par le développement des éditions déportées CLIC'ESI et CLIC'ESI+ qui a permis d'industrialiser l'envoi des courriers.

Par ailleurs, il est précisé que sur l'ensemble du programme et avec 177,18 M€ en AE et 174,16 M€ en CP, les dépenses d'affranchissement hors PAS de la DGFIP poursuivent leur évolution tendancielle à la baisse, traduisant ainsi les efforts de la direction pour contenir les hausses tarifaires, rationaliser la dépense et accroître l'offre de services numériques (télé-déclaration et télé-paiement) ;

b) **des frais de déplacement** nécessaires aux missions qui se sont élevés, hors frais de déplacement liés à la formation, à 36 M€ en AE et en CP, contre 33,61 M€ en AE et en CP en prévision ;

c) **des travaux d'impression** y compris les frais de maintenance, imprimés et brochures, exécutés à hauteur de 37,38 M€ en AE et 32,49 M€ en CP, pour une LFI de 59,70 M€ en AE et 29,70 M€ en CP.

Cet écart avec la prévision résulte d'un besoin en AE moindre au titre du marché mutualisé SOLIMPIII dont le déploiement a permis de poursuivre la rationalisation du parc d'imprimantes et de mopieurs. Par ailleurs, la DGFIP a maintenu son plan de retrait des imprimantes individuelles.

d) **des frais bancaires**, évalués à 21,50 M€ en AE et en CP, et exécutés à 22,12 M€ en AE et 20,37 M€ en CP ;

e) **des frais de justice**, exécutés à 11,97 M€ en AE et 11,90 M€ en CP contre 21,59 M€ en AE et en CP prévus en LFI, principalement en raison de l'enregistrement d'un rétablissement de crédits sur l'activité concernée.

### **3) les dépenses informatiques s'élèvent à 134,60 M€ en AE et 131,62 M€ en CP :**

Les dépenses apparaissent en augmentation de 16,52 M€ en AE et 18 M€ en CP par rapport à la LFI (118,08 M€ en AE et 113,62 M€ en CP).

Au-delà, les dépenses informatiques sur cette action regroupent les dépenses d'administration centrale destinées à des projets transverses et par conséquent non rattachables à une action particulière de politique publique, les dépenses informatiques des directions locales et les frais de réseau et de télécommunication (hors dépenses des directions nationales et spécialisées affectées à une des actions n° 01 à n° 08) :

a) **les dépenses de l'administration centrale et des services déconcentrés** s'élèvent à 109,25 M€ en AE et 106,82 M€ en CP.

Les dépenses informatiques des services centraux sont composées de dépenses liées :

- à la maintenance du parc installé (entretien du matériel, du réseau et redevances) ;
- à l'acquisition de matériels, de logiciels, d'aide à l'exploitation, d'immobilier informatique ;
- au fonctionnement des centres d'édition, d'acquisition de données et des centres d'encaissement ;
- au maintien en condition opérationnelle des applications de la DGFIP ;
- au recours à l'assistance (en matière d'infrastructure, de sécurité, de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'intégration...) ;
- à la réforme du PAS : à ce titre, l'année 2019 a été marquée par la finalisation informatique du projet, qui impacte plus de 40 applications à la DGFIP. Sur l'action n°09, des dépenses à hauteur de 1,90 M€ en AE et 4,16 M€ en CP ont été consacrées aux évolutions de modules d'applications transverses en lien avec le PAS ;
- et enfin au développement de nouveaux projets.

Les directions locales ont quant à elles consacré leurs crédits (19,72 M€ en AE et 19,56 M€ en CP) à des achats de matériels (micro-ordinateurs) et de consommables informatiques en raison de la poursuite du renouvellement du parc informatique de la DGFIP pour le passage à Windows 10 et dans le cadre de la généralisation à compter de 2019 du télétravail à domicile à l'ensemble des services et directions de la DGFIP.

b) **les frais de réseau** s'établissent à 10,46 M€ en AE et 14,29 M€ en CP pour une estimation à 8,80 M€ en AE et en CP. Ces dépenses concernent principalement les frais du réseau de transport de données du réseau interministériel de l'État (RIE) ;

c) **les communications téléphoniques**, exécutées à 14,89 M€ en AE et 10,52 M€ en CP pour une prévision de 10,31 M€ en AE et en CP.

### **4) les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 66,09 M€ en AE et 66,48 M€ en CP .**

Les crédits affectés à cette brique couvrent les frais suivants :

a) **la formation** pour 20,59 M€ en AE et 20,40 M€ en CP, stable par rapport à la prévision de 20,50 M€ en LFI ;

b) **les achats, locations et l'entretien de matériels** pour 11,92 M€ en AE et 12,13 M€ en CP, en écart par rapport à l'estimation présentée en LFI (5,40 M€ en AE et en CP) ;

c) **les moyens généraux** regroupant divers frais tels que les dépenses de documentation et les actions de communication pour 6,62 M€ en AE et 6,94 M€ en CP, légèrement supérieures à la prévision (5,38 M€ en AE et en CP) en raison des dépenses de communication engagées au titre de la réforme du prélèvement à la source ;

d) **les dépenses de fonctionnement réalisées au profit des conditions de vie au travail, de l'action sociale et de la santé et de la sécurité au travail** à hauteur de 8,28 M€ en AE et 8,27 M€ en CP (prévision évaluée à 8 M€ en LFI). La DGFIP octroie principalement des subventions de fonctionnement aux associations gérant les restaurants administratifs. L'essentiel des ressources 2019 a ainsi été consacré à la restauration collective (6,2 M€). Parallèlement, ces dépenses ont également concerné le logement des stagiaires des écoles des finances publiques et des aménagements pour favoriser l'insertion des personnes handicapées.

e) **la sécurité**, principalement les dépenses liées au transport de fonds et les achats de matériels de sécurité, pour un montant global de 6,54 M€ en AE et 6,74 M€ en CP inférieur à la prévision (10,30 M€ en AE et en CP) ;

f) **les dépenses de fournitures de bureau** pour 4,98 M€ en AE et 4,97 M€ en CP, soit en-deça de la LFI (5,50 M€ en AE et en CP) ;

g) **les frais de transport**, à hauteur de 3,67 M€ en AE et 3,73 M€ en CP inférieurs à la prévision (5 M€ en AE et en CP). Cette ligne de dépense est notamment impactée par le coût des déménagements mobiliers.

h) **les dépenses de services extérieurs** comme les frais d'étude, d'enquête et de conseil, les autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires (principalement les honoraires de médecin) pour un montant total de 3,48 M€ en AE et 3,24 M€ en CP (prévision évaluée à 1,10 M€ en AE et en CP en LFI).

#### Les attributions de produits et fonds de concours

Le montant des recettes sur fonds de concours et attributions de produits rattachés à cette action s'élève à 1,15 M€. Il comprend les rattachements constatés pour 0,57 M€ sur l'attribution de produits n° 07-2-2-277 « Recettes provenant de la rémunération de services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP » et pour 0,58 M€ sur l'attribution de produits n° 07-2-2-705 « Produit de cessions de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP » (estimés à 0,8 M€ en LFI 2019).

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**Les dépenses d'investissement se sont élevées à 29,45 M€ en AE et 28,82 M€ en CP.**

Les dépenses de titre 5 se répartissent comme suit :

a) **les dépenses informatiques pour un montant de 16,73 M€ en AE et 17,13 M€ en CP.**

Ces dépenses correspondent principalement à des achats ou productions de logiciels et à des achats de matériels et de serveurs techniques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du PAS.

b) **les dépenses d'investissement immobilier qui se sont élevées à 10,62 M€ en AE et à 9,17 M€ en CP.**

En 2019, les crédits d'investissement immobilier alloués au programme 156 ont tout d'abord permis le lancement de travaux de restructuration de plusieurs pôles d'accueil en centres des finances publiques (CDFIP de Gap, Montpellier, Saint-Brieuc, Saint-Quentin-en-Yvelines), ainsi que le financement d'opérations lancées en 2018 (travaux de climatisation, rénovation des ouvrants), permettant à la fois l'amélioration de la qualité d'accueil du public, des conditions de vie au travail des agents, et une meilleure maîtrise des dépenses d'énergie de la DGFIP.

La réalisation de certaines opérations immobilières d'envergure a été décalée en raison de la concertation et de la réflexion liées à la mise en place du nouveau réseau de proximité de la DGFIP.

L'année 2019 a également été marquée par le transfert (1,46 M€ en AE et en CP), au programme 348, des crédits relatifs à une opération de désamiantage et de réhabilitation de la cité administrative de Toulon Montebello, afin d'exécuter cette opération immobilière sur un seul programme et d'assurer la cohérence globale du programme 348 dédié à la rénovation des cités administratives.

c) **les achats de matériels considérés comme dépenses d'investissement** compte tenu de leur valeur ou de leur destination, prévus à hauteur de 1,6 M€ en AE et en CP, se sont élevés à **2,10 M€ en AE et 2,51 M€ en CP**. Ils ont pu concerner divers achats de matériels techniques et dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 20 avril 2017 relative à la gestion du parc automobile de l'État, l'achat de véhicules.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses de titre 6 s'élèvent à **0,37 M€ en AE et 0,45 M€ en CP**, et sont légèrement supérieures à leur prévision (0,33 M€ en AE et CP).

Elles recouvrent :

a) le transfert aux collectivités territoriales et autres collectivités, pour un montant de **0,01 M€ (AE=CP)**, concerne des subventions annuelles versées à des relais de service public consécutivement à la suppression de trésoreries (circulaire NOR INTK0600073C du ministère de l'intérieur du 02/08/2006).

b) des dépenses de fonctionnement de divers organismes, pour un montant **de 0,35 M€ en AE et 0,43 M€ en CP**.

Dans le cadre de son activité fiscale internationale, la DGFIP représente la France dans les négociations internationales sur la fiscalité. Elle participe activement aux travaux menés au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne, qui portent sur le renforcement de l'échange de renseignements sur demande et automatique entre les États, la lutte contre l'optimisation et la concurrence fiscale dommageable, la définition des règles évitant les doubles impositions afin de favoriser le développement du commerce et des investissements transfrontaliers, ainsi que sur l'harmonisation de la fiscalité directe et indirecte.

Le principal fait marquant de l'année 2019 a été, dans le cadre de la réforme de la fiscalité internationale en débat à l'OCDE, l'approbation au mois de mai d'un programme de travail par le Cadre inclusif de BEPS (*Base erosion and profit shifting*), avec pour objectif de parvenir à un accord international d'ici fin 2020. Les négociations en cours sont structurées autour de deux piliers. Le premier pilier prévoit une modification de l'allocation des droits d'imposer entre États, au profit des États de marché, c'est-à-dire ceux où sont situés les clients ou les utilisateurs de l'économie numérique. Le second, ajouté sur proposition de l'Allemagne et de la France, prévoit un ensemble de règles visant à garantir une taxation minimale effective des bénéfices des entreprises multinationales.

Par ailleurs, la France est mobilisée en vue de la promotion du standard mondial d'échange automatique d'informations à des fins fiscales. Suite à la signature d'un accord multilatéral entre autorités compétentes avec 108 autres États et territoires, elle travaille à définir – au sein du Forum mondial sur la transparence fiscale, adossé à l'OCDE – les règles nécessaires à une mise en œuvre homogène des échanges automatiques. En particulier, elle a contribué en 2019 à l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation, qui débute courant 2020 et s'achèvera en 2021 par l'attribution d'une notation à chaque juridiction. En 2019, 102 États et territoires se sont engagés dans l'échange automatique, et 109 sont attendus en 2020. En parallèle, se poursuivent également les évaluations de l'échange de renseignements sur demande.

En outre, la France a participé en 2019, au sein de l'OCDE, à l'élaboration d'un projet de modèle de règles relatives aux plateformes de l'économie collaborative, qui fait désormais l'objet d'une consultation publique auprès de l'ensemble des parties prenantes.

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78 959</b>
Transferts	0	0	0	78 959
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78 959</b>
Total des transferts	0	0	0	78 959

*Dans le cadre de la convention financière du 2 juillet 2018 régissant les relations entre l'IGN et le Ministère de l'action et des comptes publics et relative à la constitution de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU), la DGFIP s'est engagée à rembourser à l'IGN une partie des sommes acquittées par ce dernier au titre des dépenses fixées dans le contrat (fourniture et développement des outils logiciels, développement de nouvelles fonctionnalités...). En 2019, ces dépenses se sont élevées pour le programme 156 à 78 959 € en CP.*